



Engagés pour l'autonomie !

Rapport unique sur la solvabilité et la situation financière

EXERCICE 2024

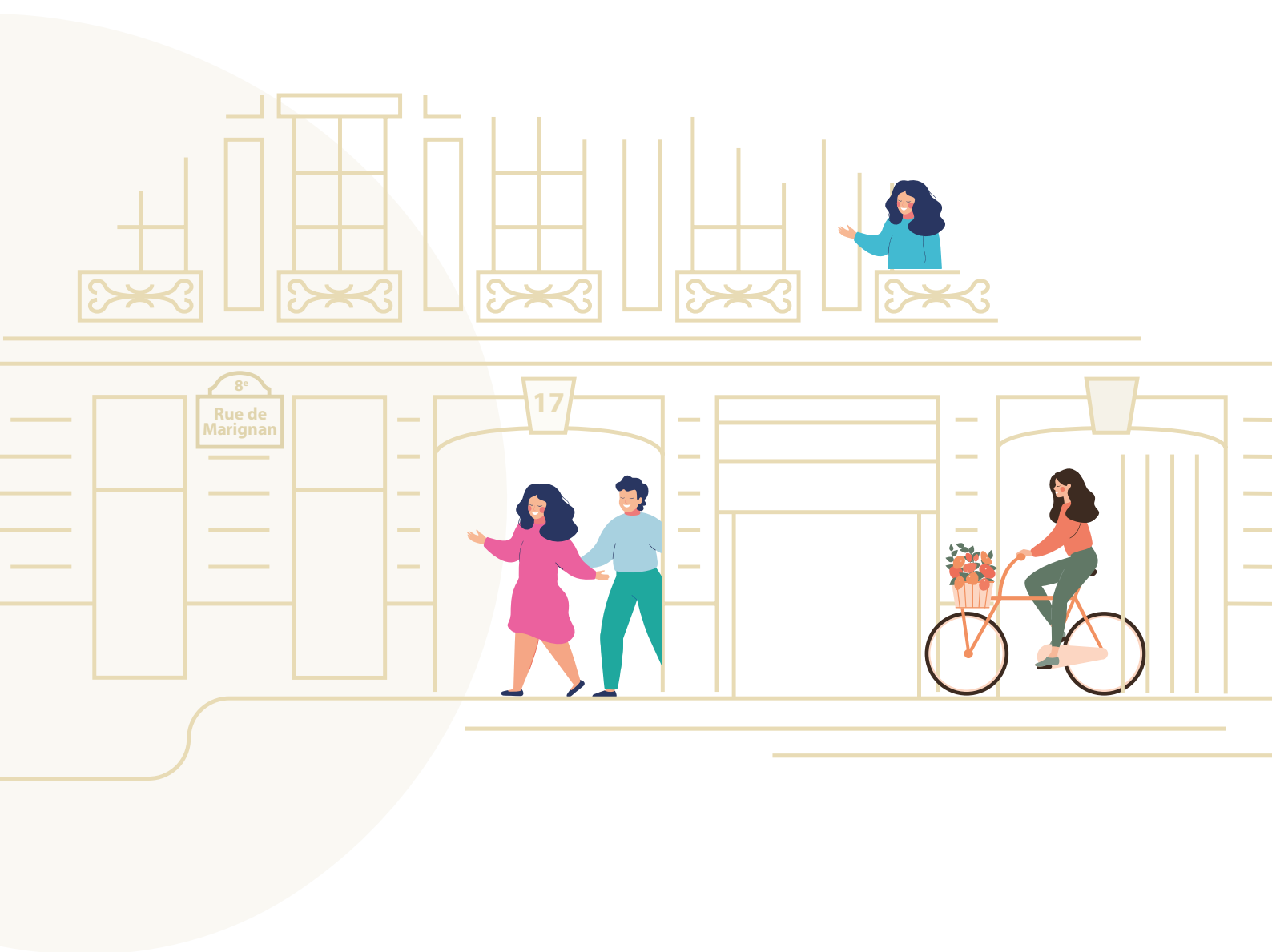


Table des matières

Faits marquants & Synthèse	2	4. Valorisation Solvabilité II	26
1. Activités et résultats	4	4.1. Placements	27
1.1. Activités et résultats de l'OCIRP	4	4.2. Provisions techniques	27
1.2. Activités et résultats d'OCIRP VIE	8	4.3. Réassurance	28
2. Système de gouvernance	10	4.4. Autres actifs et passifs	28
2.1. Informations générales sur l'OCIRP	10	4.5. Méthodes de valorisation alternatives	29
2.2. Informations générales sur OCIRP VIE	14	4.6. Autres informations	29
2.3. Principes de rémunération	16	5. Gestion du capital	30
2.4. Compétences et honorabilité	17	5.1. Fonds propres	30
2.5. Système de gestion des risques	18	5.2. Capital de solvabilité requis	30
2.6. Système de contrôle interne	20	et minimum de capital requis	
2.7. La fonction audit interne	21	5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions »	
2.8. Fonction actuarielle	22	fondé sur la durée dans le calcul du capital	
2.9. Sous-traitance	22	de solvabilité requis	32
3. Profil de risque	23	5.4. Différence entre la formule standard et tout	
3.1. Cartographie des risques	23	modèle interne utilisé	32
3.2. Risques de souscription et de provisionnement	23	5.5. Non-respect du minimum de capital requis	
3.3. Risques financiers	23	et non-respect du capital de solvabilité requis	32
3.4. Risque de crédit	24	5.6. Autres informations	32
3.5. Risque de liquidité	24	6. Annexes	33
3.6. Risques de durabilité	24	6.1. États OCIRP (en €)	34
3.7. Risques de non-conformité	25	6.2. États OCIRP VIE (en €)	50
3.8. Risque opérationnel	25	6.3. États Groupe (en €)	64

Faits marquants & Synthèse

2024 a été pour l'Union-OCIRP et OCIRP VIE un exercice de consolidation après les efforts de transformation réalisés en 2023 dans la dynamique du plan stratégique à 5 ans, *Engagés pour l'Autonomie!*

Consolidation de notre modèle technique Assureur de risque long

Nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre plan d'action destiné à répondre aux exigences de sécurisation et de respect des règles qui s'imposent aux institutions de prévoyance en matière de conformité, de contrôle permanent, de gouvernance et de gestion des risques. Par la prise en compte des attentes de

l'Autorité de contrôle, notamment en matière de provisionnement *in fine* de nos frais de gestion, et notre engagement de revalorisation des rentes que nous servons, nous renforçons notre capacité à tenir notre promesse assurantielle et de protection sociale.

Consolidation de nos investissements

Par l'adoption de notre politique d'investissement et de gestion des risques financiers, nous renforçons nos exigences de production financière et de maîtrise des risques au service de la stratégie de l'OCIRP en veillant à une différenciation pertinente des entités OCIRP et OCIRP VIE. Dans le respect des règles de gouvernance de l'Union-OCIRP, nous nous donnons les moyens d'une exigence

de transparence sur le pilotage financier nécessaire à nos équilibres d'assureur de risque long. Nous poursuivons l'adaptation de la durée de nos actifs et intégrons systématiquement la prise en compte de nos choix d'investissement sur notre profil de risques dans un environnement complexe et incertain.

Consolidation de notre impact

Dans le respect des orientations stratégiques portées par le conseil d'administration de l'OCIRP, nous avons poursuivi, pour l'ensemble de nos activités - Accompagnement social, HDS, Fondation d'entreprise, Dialogue & Solidarité - la recherche et la mesure de l'impact social qui sous-tend notre raison d'être *Engagés pour l'autonomie!* La finalisation de l'Indice AutonomiAH nous permet de mettre en œuvre une capacité d'évaluation extrafinan-

cière exigeante qui répond aux objectifs fixés par la gouvernance en matière d'investissement direct. Pour HDS OCIRP, nous sommes vigilants à la mobilisation effective des fonds collectés avec un taux d'emploi soutenu, supérieur à 95 %, et tout particulièrement fort dans les branches de l'économie sociale et solidaire.

Consolidation de l'Union

Notre raison d'être et la volonté des partenaires sociaux qui ont fondé l'Union-OCIRP, nous conduisent selon l'axe 2 du plan stratégique à 5 ans, à soutenir de nombreuses actions avec nos membres aussi bien dans le cadre assurantiel, par la spécificité de nos réponses et notre expertise en matière de risque autonomie - rente de conjoint, rente éducation, dépendance - qu'en matière

d'accompagnement social avec le dynamisme de la Journée collective qui est devenue un rendez-vous annuel de l'Union. C'est également le cas avec Prévision & Prévoyance, le Lab OCIRP, les séminaires Lisa-OCIRP et le programme pluriannuel Graines d'autonomie qui réunit les membres de l'Union dans une démarche innovante de pérennisation de projets dans le champ de l'autonomie

Consolidation de notre dynamique de développement

L'ensemble de ces actions repose sur la poursuite du développement de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Par le renforcement de nos relations avec les branches professionnelles, nous apportons aux partenaires sociaux une attention permanente aux attentes des salariés et des entreprises en matière de prévoyance. C'est ainsi que les cotisations encaissées en affaires directes

en 2024 ont progressé de 8,4 % vs 2023, soit 202,7 M€. L'activité Prévoyance inscrite dans les accords de branche est portée principalement par le dynamisme du déploiement de la prévoyance dans la branche de la Métallurgie. Le pôle Entreprises n'est pas en reste, des contrats majeurs en négociation en 2024 ont été maintenus.

La vie institutionnelle en 2024

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni cinq fois en 2024 et a approuvé les différents rapports réglementaires et les révisions annuelles des politiques écrites. Comme chaque année, le Conseil s'est réuni dans le cadre d'un séminaire les 3, 4 et 5 septembre 2024 à Aix-en-Provence. La gouvernance et les équipes ont pu partager un haut niveau d'information sur la vie institutionnelle et l'avancée du plan stratégique. Dans sa version 2024, le séminaire du Conseil a permis de confirmer les orientations stratégiques portées par le conseil avec une attention toute particulière aux moda-

lités de pilotage de notre démarche Cockpit. Un temps de travail en atelier a permis d'envisager les spécificités de la mise en œuvre de la Directive CSRD dans l'attente de la Directive omnibus qui en a précisé depuis les modalités pour l'OCIRP. Deux séminaires spécifiques à OCIRP VIE ont conduit à proposer un nouveau cadre stratégique afin d'anticiper les évolutions liées à l'offre dépendance et aux recommandations de l'ACPR concernant l'évolution institutionnelle de partenaires de l'Union-OCIRP.

Le présent rapport a été validé par les conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE tenus le 1^{er} avril 2025.

1. Activités et résultats

Cette partie a pour finalité de décrire l'activité et les résultats de l'OCIRP ainsi que celui de sa filiale OCIRP VIE.

1.1. Activités et résultats de l'OCIRP

L'OCIRP se distingue par ses contrats collectifs sur-mesure à adhésion obligatoire, négociés au sein des branches professionnelles ou des entreprises, qui garantissent, en cas de décès ou de perte d'autonomie, le versement d'une rente et un accompagnement social personnalisé. Dans ce cadre d'activité historique, l'OCIRP continue à innover afin de mieux protéger le salarié et sa famille face aux risques lourds de la vie.

La mutualisation des risques permet d'assurer la sécurisation financière des engagements d'assurance. Les contrats assurés par l'OCIRP, distribués et gérés par les institutions de prévoyance membres de l'Union, sont vendus principalement sur trois marchés :

- le marché des accords de branche;
- le marché des grands comptes;
- le marché des entreprises.

L'OCIRP assure plus de six millions de garanties de prévoyance qui se traduisent par le versement de plus de trente mille rentes de conjoint, orphelin, handicap et dépendance.

L'OCIRP est agréé pour couvrir des risques dans les branches :

- Branche 1 : accident;
- Branche 2 : maladie;
- Branche 20 : vie-décès.

Les garanties proposées par l'OCIRP sont :

- **OCIRPVEUVAGE** : en cas de décès du salarié assuré, le conjoint marié, concubin ou pacsé, percevra un complément financier temporaire ou viager (rente) et bénéficiera d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPÉDUCATION** : en cas de décès ou d'invalidité du salarié assuré, ses enfants percevront un com-

plément financier temporaire (rente) pour compenser la perte de revenu et assurer leur accompagnement social personnalisé.

- **OCIRPHANDICAP** : en cas de décès du salarié assuré, son ou ses enfants en situation de handicap percevront un complément financier viager (rente) et bénéficieront d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPDÉPENDANCE** : en cas de perte d'autonomie (totale ou partielle) du salarié ou de son conjoint, la personne dépendante percevra une rente et bénéficiera d'un service d'information et d'accompagnement ainsi que de la prise en charge des prestations liées à la situation de dépendance.
- **OCIRPAIDANTS** : Lorsqu'un salarié devient aidant d'un proche en situation de perte d'autonomie, l'OCIRP lui verse une aide financière renouvelable d'une année sur l'autre. Le proche dépendant (parent ou conjoint) perçoit un capital. OCIRPAIDANTS est une offre qui peut être proposée par l'OCIRP et assurée par sa filiale OCIRP VIE. Cette offre sera amenée à évoluer en 2024.

L'OCIRP et ses membres partagent une même conviction : leur mission auprès des branches professionnelles, des entreprises et des bénéficiaires doit aller au-delà d'une simple couverture assurantielle. Au fil des années, les garanties proposées par l'OCIRP se sont enrichies de services d'accompagnement social diversifiés et personnalisés.

L'OCIRP s'efforce d'adapter et d'enrichir sans cesse ses garanties en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et sociétaux en cohérence avec l'évolution des attentes des salariés et de leur famille

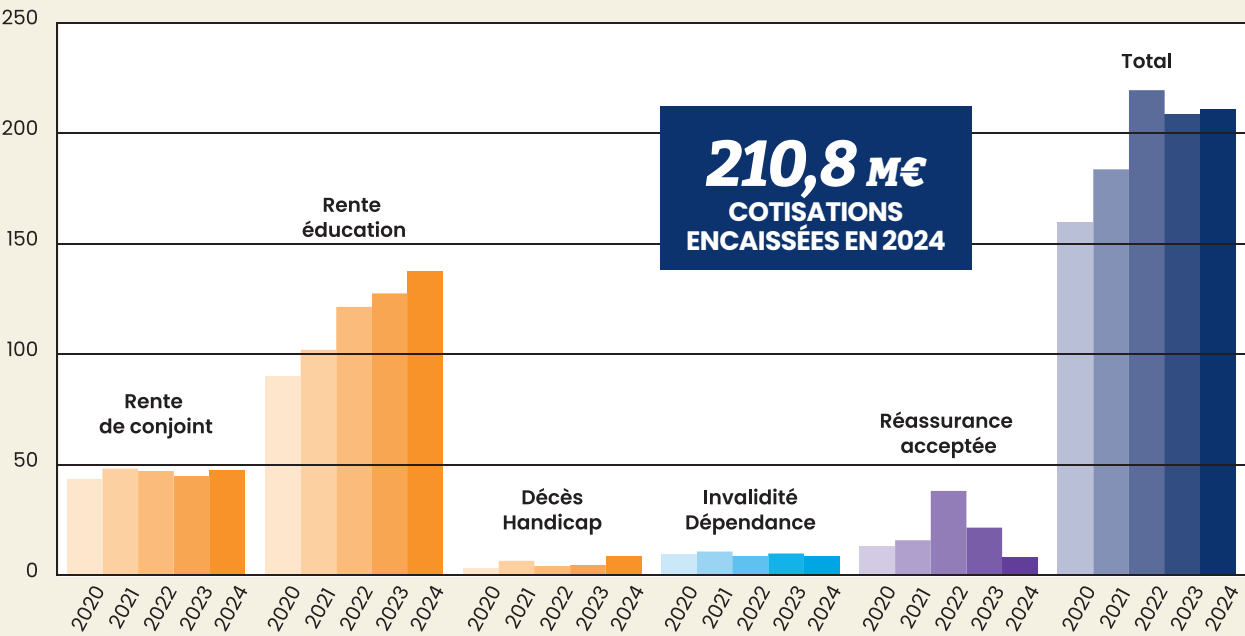
1.1.1. Performance commerciale

Organisation de l'activité

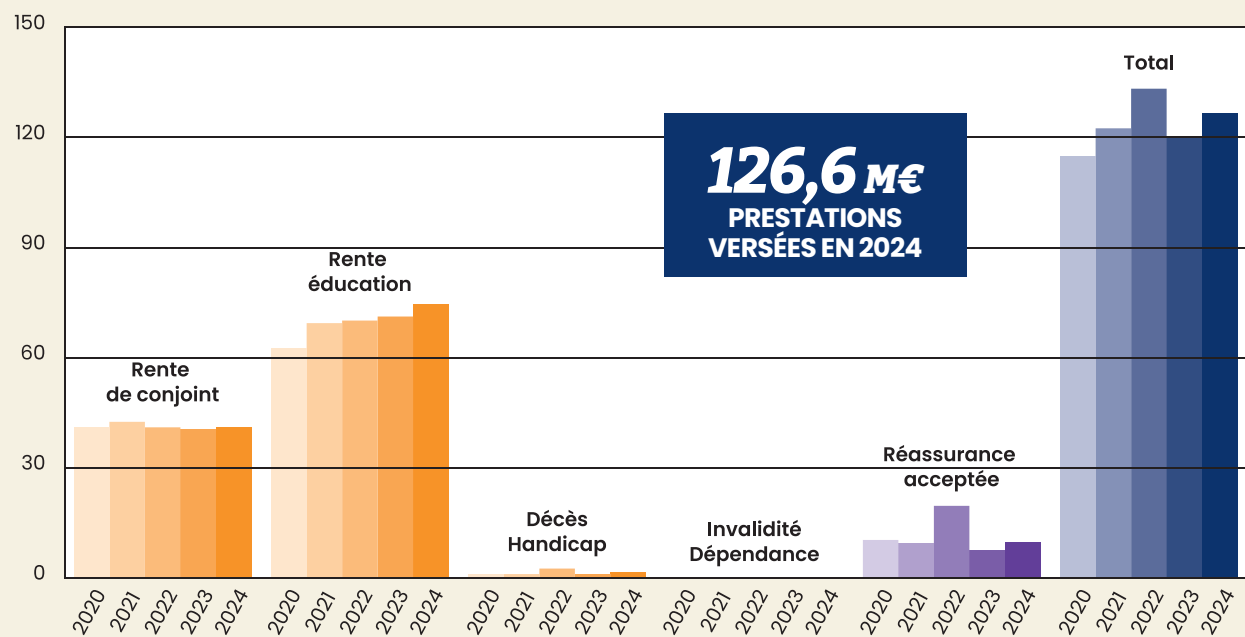
Pour le développement de l'OCIRP, un plan d'action commercial et marketing est défini et déployé chaque année pour décliner, en fonction de l'actualité et du contexte,

les axes du plan stratégique. Au titre de 2024, les grands axes du plan d'action étaient les suivants :

Évolution des cotisations sur 5 ans (en M€)



Évolution des prestations sur 5 ans (en M€)



CATÉGORIE	COTISATIONS (EN M€)					PRESTATIONS (EN M€)				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Rente de conjoint	43,6	48,3	47,2	44,9	47,7	40,9	42,5	41,0	40,5	40,9
Rente éducation	89,9	102,0	121,4	127,5	137,5	62,6	69,4	70,1	71,2	74,5
Décès - Handicap	3,4	6,6	4,1	4,7	8,6	0,9	1,0	2,5	1,0	1,5
Invalidité - Dépendance	9,5	10,8	8,6	9,9	8,9	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Réassurance acceptée	13,4	15,9	38,2	21,6	8,1	10,3	9,5	19,6	7,4	9,7
TOTAL	159,8	183,6	219,4	208,6	210,8	114,8	122,5	133,3	120,1	126,6

Marché des branches professionnelles

- Accompagner et consolider toutes les branches professionnelles pour lesquelles l'assurance des Rentes en cas de décès a été confiée à l'OCIRP, en adéquation avec les enjeux de chaque branche professionnelle.
- Sécuriser les appels d'offres en renouvellement.
- Répondre avec les Institutions membres de l'Union à tous les nouveaux appels d'offres de branches, auprès desquelles l'OCIRP n'était pas présent antérieurement.

Marché des grands comptes et des entreprises

- Continuer à développer les actions de prospection, notamment auprès des prescripteurs (partenaires sociaux, intermédiaires d'assurance, conseils), afin que les offres de l'OCIRP soient clairement identifiées par les décideurs et que l'OCIRP soit sollicité dès la conception des cahiers des charges ou lors des appels d'offres afin de consolider les positions de l'OCIRP ou négocier de nouveaux contrats d'entreprises.
- Renforcer les actions de formation des équipes commerciales des institutions membres de l'OCIRP, pour favoriser l'appropriation commerciale des offres standards de l'OCIRP.

1.1.2. Résultats commerciaux 2024

Le volume des cotisations en assurance directe sur l'exercice 2024 atteint 202,7 M€, montant en hausse de 8,4 % par rapport à l'exercice 2023.

Ce résultat est marqué par une progression sur le segment de la garantie de rente éducation :

- Les cotisations pour les garanties de rente éducation ont atteint 137,5 M€, en hausse de 8 % sur le montant de 2023.
- Les cotisations pour les garanties de rentes de conjoint ont atteint 47,6 M€, en hausse de 6 % sur le montant de 2023.

- Les cotisations pour les garanties handicap et capitaux décès ont atteint 8,6 M€, en hausse de 82 % sur le montant de 2023.
- Les cotisations pour les garanties d'assurance dépendance ont atteint 8,9 M€, en baisse de 10 % sur le montant de 2023.

Les cotisations en réassurance acceptée s'élèvent quant à elles à 8,1 M€. Soit un montant total de cotisation s'élevant à 210,8 M€.

1.1.3. Charge de sinistralité et prestations payées

La charge de sinistralité Vie s'est établie à 170,3 M€ contre 158,5 M€ en 2023, soit une hausse de 7 %. Cette hausse est liée à une augmentation de la charge des sinistres et provisions pour la rente éducation de 41 M€. Parallèlement, la charge de sinistralité et prestations payées pour la rente de conjoint diminue de 27 M€.

La charge de sinistralité non-vie, représentée par les prestations et les dotations aux provisions, a atteint, en 2024, 21,9 M€ à comparer à 17,9 M€ en 2023. Ce montant comprend essentiellement la charge de provisionnement non-vie (15,7 M€ contre 13,9 M€ en 2023).

Les prestations payées, correspondant aux rentes effectivement versées en 2024 aux bénéficiaires, essentiellement au titre de garanties accessoires de décès, ont atteint un montant total de 126,6 M€.

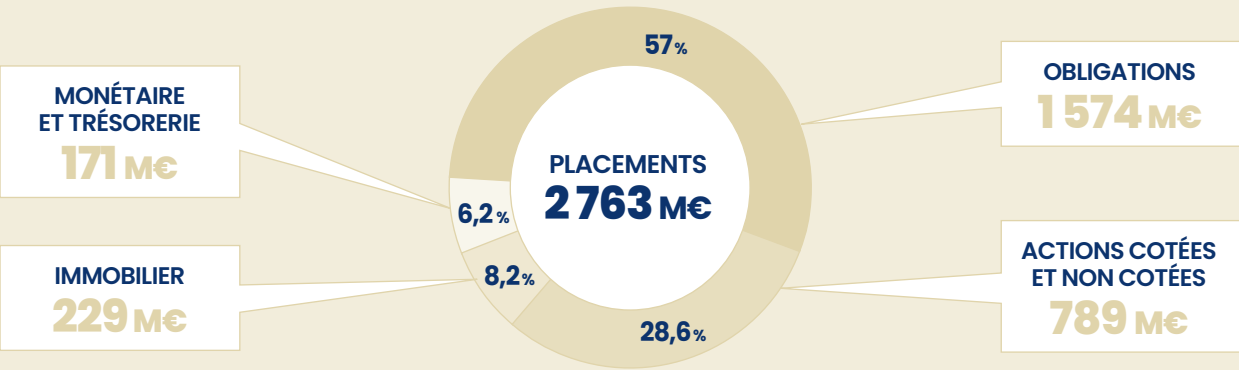
Les bénéficiaires de rente éducation ont en moyenne 19 ans et leur rente trimestrielle moyenne s'élève à 1 067 €. Les bénéficiaires de rente de conjoint ont en moyenne 68 ans et leur rente brute trimestrielle est en moyenne de 812 €.

1.1.4. Pilotage financier et performance de la gestion d'actifs de l'OCIRP

La structuration du portefeuille d'actifs et la performance financière de ces actifs sont des éléments constitutifs majeurs du pilotage financier et de la performance de l'OCIRP. Une politique de gestion financière tout à la fois prudente et en adéquation avec la nature des passifs

d'assurance est mise en œuvre, en prenant également en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité introduits par la directive Solvabilité II. Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués de plusieurs composantes : placements obli-

Allocation d'actifs au 31 décembre 2024 (en valeur de marché)



gataires et fonds actions dédiés gérés par des mandataires, investissements dans des fonds ouverts, effectués directement par la Direction financière de l'OCIRP, actifs immobiliers détenus en direct et à travers des fonds ou encore des actifs court terme et des liquidités. La part globale des actions de tout type était de l'ordre de 25,1 % des actifs au 31 décembre 2024.

La politique de gestion financière est discutée en Commission financière et validée par le Conseil d'administration de l'OCIRP. Les décisions prises en Conseil d'administration concernent l'allocation stratégique d'actifs, le choix des mandataires, effectué sur la base d'appels d'offres et les règles de gestion financière actées dans la Politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extrafinanciers. En décembre 2024, la Direction financière a ainsi revu la stratégie d'allocation afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le portefeuille de l'OCIRP et sur les marchés financiers en lien avec l'évolution des taux longs et de l'inflation.

En matière immobilière également, pour atteindre l'objectif fixé dans le cadre de l'allocation stratégique d'ac-

tifs, l'OCIRP a poursuivi sa politique d'investissement de manière très prudente et a rationalisé son portefeuille. En 2024, la gestion d'actifs a fait l'objet d'un certain nombre d'initiatives dans le cadre de l'amélioration en continu du profil risques/rendement et de l'efficacité des portefeuilles dans l'environnement solvabilité II. De façon plus détaillée, peuvent ainsi être mentionnées les actions suivantes :

- Dans le cadre du pilotage du résultat financier, des cessions engendrant la réalisation de plus-values et des versements de dividendes ont été réalisés à plusieurs moments de l'année.
- La part des investissements en fonds investis sur des marchés non cotés a été accrue, notamment avec l'objectif d'investir sur des supports présentant un avantage significatif en termes de coût en capital dans le cadre Solvabilité II, par rapport aux investissements en actions. Ces investissements ont également été effectués en tirant parti du caractère non rattachable du passif de l'OCIRP, permettant ainsi d'effectuer des placements à faible liquidité, mais apportant des possibilités de rendement plus élevé et plus stable.

1.1.5. Performance technique de l'OCIRP

Les équilibres techniques des portefeuilles sont étroitement surveillés par le Conseil d'administration.

Le solde du compte de résultat technique 2024 des opérations vie (en normes sociales) est de 23,9 M€ contre 9,7 M€ en 2023. Cette variation s'explique par une hausse des cotisations, et par une baisse des autres charges techniques.

Le solde du compte de résultat technique des opérations non-vie est négatif en 2024 : -10 M€, en baisse par rapport à l'année précédente (3,7 M€ en 2023). Cette

variation exceptionnelle s'explique notamment par une régularisation tardive sur un traité de réassurance.

Le provisionnement de la garantie dépendance collective a intégré une revalorisation de 2 % de la valeur de service et des valeurs d'acquisition des contrats dépendance à effet du 1er janvier 2025. Le taux technique retenu est inchangé.

Le solde de souscription, net de charges d'acquisition et de gestion, a quant à lui augmenté de 3 M€ sur un an, et ressort à -27 M€ en 2024.

DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT TECHNIQUE (EN M€)	BRUT	CESSION	NET
Vie	45,2	-21,3	23,9
Non Vie	-11,1	1,1	-10,0
Total	34,1	-20,2	13,9

1.1.6. Performance des autres activités de l’OCIRP

Il n’y a pas d’autres activités de nature concurrentielle significatives en termes de contribution au résultat.

1.1.7. Synthèse des résultats de l’OCIRP

Le résultat net comptable de l’exercice 2024 s’élève à 11,8 M€ contre 9,3 M€ pour l’exercice 2023. Au 31 décembre 2024, les fonds propres sociaux de l’OCIRP atteignent

490 M€, en hausse de 11 M€ par rapport à leur niveau du 31 décembre 2023. Le total de bilan en normes sociales s’établit à 2 930 M€ à l’arrêt de l’exercice 2024.

RÉSULTAT OCIRP (EN M€)	2021	2022	2023	2024
Fonds propres	488,0	489,0	478,4	490,2
Provisions techniques brutes	2 094,6	2 079,1	2 129,3	2 188,2
Cotisations	183,6	219,4	208,6	210,8
Prestations	122,5	133,1	120,4	126,6
Résultat non-vie	-12,2	8,1	3,7	-10,0
Résultat vie	13,5	-1,1	9,7	23,9
Résultat avant impôts	7,8	9,3	10,5	21,2
Résultat après impôts	7,4	8,4	9,3	11,8

BILAN SIMPLIFIÉ OCIRP – NORMES SOCIALES (EN k€)	2022	2023	2024
Actifs incorporels	3 322	2 852	1 817
Placements	2 427 508	2 426 299	2 456 006
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	359 040	151 372	163 559
Créances	143 696	186 972	190 337
Autres actifs	217 563	57 585	118 523
ACTIF	3 151 129	2 825 081	2 930 243
Fonds propres	489 209	478 428	490 215
Provisions techniques brutes	2 079 098	2 129 351	2 188 241
Provisions pour risques et charges	2 572	2 289	2 131
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	308 745	101 935	116 578
Autres dettes	271 505	113 077	133 077
PASSIF	3 151 129	2 825 081	2 930 243

1.2. Activités et résultats d’OCIRP VIE

OCIRP VIE propose à ses partenaires qui se chargent de les diffuser, des produits d’assurance individuels et collectifs.

Au 30 septembre 2009, l’OCIRP a racheté l’intégralité du capital d’AURIA VIE, et l’a renommé « OCIRP VIE », devenue ainsi une filiale à 100 % de l’OCIRP. À l’issue de ce transfert de portefeuille de Prévoyance et d’Épargne, OCIRP VIE était resté assureur de quelques produits, notamment pour conserver les agréments des branches 1 (accident), 2 (maladie), 20 (vie-décès).

OCIRP VIE s’est, par la suite, repositionnée sur une activité nouvelle. Ainsi jusqu’en 2020, OCIRP VIE a essentiellement (à l’exception d’un contrat collectif souscrit par une grande entreprise) commercialisé des garanties d’assurance dépendance individuelles, sur le modèle des garanties en points diffusées par l’OCIRP.

De nouvelles garanties comme les maladies redoutées ou encore le capital aménagement sont depuis proposées. Enfin OCIRP VIE a aussi la capacité de proposer des garanties en cas de décès.

Les garanties OCIRP VIE sont diffusées et commercialisées par différents partenaires, principalement des organismes mutualistes et des courtiers. OCIRP VIE accompagne ses partenaires dans tous les aspects de la mise en œuvre de ces garanties : communication, réalisation de supports commerciaux et contractuels... Dans tous les cas, l’offre OCIRP VIE comprend des services similaires à ceux proposés par l’OCIRP.

OCIRP VIE est assujettie au contrôle de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4, place de Budapest, à Paris 9^{arr}.

L’Assemblée générale ordinaire de l’OCIRP du 22 juin 2023 a nommé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 le cabinet Grant Thornton (ex-cabinet Tuillet), sis 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, commissaire aux comptes titulaire et le cabinet IGEC, sis 22 rue Garnier, 92200 Neuilly-sur-Seine, commissaire aux comptes suppléant. L’associé signataire pour le compte du commissaire aux comptes Grant Thornton, Monsieur Cyril Smadja, a certifié sans réserve les comptes de l’OCIRP arrêtés au 31 décembre 2024.

1.2.1. Activités commerciales d’OCIRP VIE

En 2024, 376 nouveaux contrats individuels dépendance ont été vendus. Ainsi, à fin 2024, le portefeuille OCIRP VIE est composé majoritairement de contrats individuels d’assurance dépendance et représentant un chiffre d’affaires de 2,4 M€.

Parallèlement, il existe un portefeuille de contrats collectifs constitué de deux contrats maladies redoutées,

de plusieurs contrats couvrant le décès et d’un contrat collectif dépendance.

Au global, le chiffre d’affaires s’établit à environ 3,7 M€. Le lancement des nouveaux produits tel que capital aménagement accompagné des orientations stratégiques initiées en 2024 va permettre à OCIRP VIE de prendre une nouvelle dimension dès 2025.

1.2.2. Bilan d’OCIRP VIE

Le total du bilan au 31 décembre 2024 est de 62,1 M€ à comparer à 58,7 M€ au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 3,4 M€. La situation nette après affectation du résultat au 31 décembre 2024 s’élève à 36 M€.

RÉSULTAT OCIRP VIE (EN k€)	2021	2022	2023	2024
Fonds propres	34 327	34 616	34 878	36 017
Provisions techniques brutes	16 137	18 260	20 815	22 775
Cotisations	2 696	3 216	2 972	3 691
Prestations	188	202	259	237
Résultat non-vie	-1 109	-45	-574	471
Résultat vie	237	-323	-207	-69
Résultat avant impôts	-229	289	262	1 139
Résultat après impôts	-229	289	262	1 139

2. Système de gouvernance

Cette partie a pour finalité de décrire le système de gouvernance de l'OCIRP ainsi que celui de sa filiale OCIRP VIE. Les éléments sur lesquels il existe des différences entre les deux organismes font l'objet de parties spécifiques, tandis que les éléments communs sont regroupés dans une seule et même partie.

2.1. Informations générales sur l'OCIRP

Doté d'un statut juridique d'union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est un assureur à but non lucratif, à vocation sociale et à gouvernance paritaire.

Les membres de l'union sont les institutions de prévoyance adhérentes. Leur admission est prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres. En adhérant à l'OCIRP, une Institution de prévoyance reçoit mandat de représenter l'OCIRP pour la présentation de l'offre d'assurance OCIRP et la gestion adminis-

trative des garanties ainsi que pour la distribution d'aides individuelles, dans le cadre de l'action sociale mise en œuvre par l'OCIRP.

Les modalités d'exercice de ce mandat sont définies par les *Statuts de l'OCIRP* et par le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion*.

L'OCIRP est assujetti au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, à Paris 9^{arr}.

2.1.1. L'Assemblée générale de l'OCIRP

L'Assemblée générale est constituée paritairement de délégués désignés par les Conseils d'administration des institutions membres. Le nombre de voix des délégués est fonction du nombre de membres participants couverts par l'OCIRP au titre de l'institution de prévoyance membre. Les délégués de chaque collège sont désignés pour une période de quatre années, renouvelable.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur.

- elle statue sur les conventions réglementées;
- elle couvre, éventuellement, le cas échéant, la nullité des conventions conclues en contravention conformément à l'article R.931-3-26 du Code de la Sécurité sociale;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement;
- elle désigne une Commission de contrôle interne;
- elle fixe les principes que doivent respecter les délégations de gestion visées à l'article L.932-41 du Code de la Sécurité sociale et entend le rapport dans lequel le Conseil d'administration rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion;
- elle nomme les commissaires aux comptes titulaires et suppléants;

- elle donne aux administrateurs tout *quitus* annuel ou définitif;
- elle entend lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de l'OCIRP, des rapports du commissaire aux comptes et de la Commission de contrôle et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

Elle valide par ailleurs les taux de cotisation arrêtés au cours de l'exercice et approuve :

- tout emprunt destiné à la constitution et, éventuellement, à l'alimentation du fonds de développement;
- l'émission de titres participatifs ou de titres subordonnés remboursables.

Ces approbations s'effectuent dans le cadre de délibérations spéciales.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est seule habilitée à se prononcer sur la modification des Statuts et règlements de l'OCIRP, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (que l'OCIRP soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution de l'OCIRP. La Commission de contrôle indépendante désignée par l'Assemblée générale est composée de 10 membres qui ne sont pas administrateurs, nommés pour 4 ans. Elle est chargée de s'assurer du bon fonctionnement de l'OCIRP. Elle peut procéder à toutes les investigations utiles pour l'exercice de sa mission.

2.1.2. Le Conseil d'administration de l'OCIRP

Conformément au Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est administré par un Conseil d'administration paritaire, composé de trente personnes physiques représentant, en nombre égal, les membres adhérents (les entreprises) et les membres participants (les salariés assurés).

Les administrateurs sont élus, par collège, par les délégués à l'Assemblée générale de l'OCIRP. Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres, désignés par les Conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale, il définit les orientations globales de l'organisme et dispose de pouvoirs de contrôle. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Union-OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

La dernière révision des *Statuts de l'Union-OCIRP*, en 2022, a permis de renforcer le rôle de surveillance du Conseil

d'administration. Les attributions du conseil ont par ailleurs été précisées pour intégrer les exigences du Code de la Sécurité sociale.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les *Statuts*, sans cette liste soit exhaustive. Ainsi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il veille à ce que l'Union-OCIRP soit en mesure de remplir ses engagements vis-à-vis des adhérents et des participants et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Le Conseil détermine les orientations relatives aux activités de l'OCIRP ainsi que les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements et de réassurance. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale. Il arrête le budget, le rapport de solvabilité, les comptes, le rapport ORSA, ainsi que les rapports de gestion.

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni cinq fois en 2024.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a approuvé les différents rapports réglementaires et les révisions annuelles des politiques écrites.

Le conseil d'administration a notamment approuvé, le 19 décembre 2024, la création d'une politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extrafinanciers qui analyse l'ensemble des sujets inhérents à la gestion financière.

Le Conseil d'administration attentif aux évolutions du cadre réglementaire est régulièrement informé des résultats commerciaux et des équilibres techniques.

Le Conseil s'est réuni dans le cadre d'un séminaire les 3, 4 et 5 septembre 2024.

La contribution de chacun a permis de proposer un état d'avancement des travaux et du plan stratégique, en démontrant qu'il ne s'agissait pas d'une addition d'actions, mais d'une mutualisation permettant de déboucher sur la matérialité du plan stratégique. Ce séminaire a aussi été l'occasion d'élargir les débats sur divers sujets tels que le vieillissement démographique, la protection des données, la CSRD. Enfin, il a été possible de mettre en évidence la cohérence et la complémentarité des trois entités : l'Union-OCIRP, OCIRP VIE et OPS.

Le Conseil d'administration élit et révoque le président, le vice-président, nomme le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués, et, le cas échéant, des dirigeants effectifs supplémentaires, et dispose également d'un pouvoir de révocation.

La Direction générale de l'Union-OCIRP est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un directeur général nommé par le Conseil d'administration. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Union.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Le directeur général rend régulièrement compte au conseil d'administration de l'exercice de ses fonctions. Le Conseil d'administration élit une Présidence paritaire, constituée d'un président et d'un vice-président, choisis parmi des administrateurs et représentant en alternance, chacun pour 2 ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants et celui des organisations syndicales d'adhérents.

2.1.3. Les Commissions du Conseil d’administration

Afin de s’appuyer sur des analyses détaillées des dossiers sur lesquels il doit se prononcer, le Conseil d’administration a créé six commissions spécialisées : Commission

de développement, Commission d’audit, Commission des risques, Commission d’action sociale, Commission de communication et Commission financière.

2.1.3.1. Commission d’audit

La Commission d’audit examine les comptes de l’OCIRP. Elle assure un suivi des travaux et des missions de l’audit interne. La fonction clé audit interne prépare et anime les réunions de cette commission. La Commission d’audit a la possibilité de convoquer tout collaborateur de

l’OCIRP qu’elle juge utile d’entendre dans l’accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels.

2.1.3.2. Commission des risques

La Commission des risques examine les risques de toute nature auxquels l’organisme est exposé. Elle identifie et évalue les risques pouvant affecter les activités, elle s’assure de la conformité des activités aux lois et règlements,

et veille également à la sécurisation des systèmes d’information. Les responsables des trois fonctions clés (actuarielle, gestion des risques et conformité) préparent et animent les réunions de la Commission des risques.

2.1.3.3. Commission financière

La Commission financière exprime son avis sur la structure financière de l’actif du bilan de l’OCIRP, sur les orientations d’investissements et d’allocations d’actifs, elle étudie les évolutions à apporter à la politique des investisse-

ments qui constitue le cadre dans lequel la gestion des actifs s’effectue. Le responsable des investissements prépare et anime les réunions de cette Commission.

2.1.3.4. Commission développement

La Commission développement a pour objectif d’assurer un suivi du développement du portefeuille d’affaires de l’OCIRP, des actions mises en œuvre, des offres proposées.

Elle contribue aussi à définir les orientations stratégiques de l’OCIRP en matière de marchés (branches, grands comptes, entreprises), d’offres et produits et d’approches commerciales.

2.1.3.5. Commission d’action sociale

La Commission d’action sociale a pour mission d’élaborer les projets en matière d’action sociale et de suivre leur exécution. Elle détermine et suit le budget d’action sociale

de l’OCIRP ainsi que les budgets alloués à chaque institution de prévoyance membre sur la base des besoins exprimés.

2.1.3.6. Commission de communication

Cette commission a pour rôle d’étudier les actions de communication de l’OCIRP, en particulier les plans de

communications et médias. Elle est également chargée d’analyser les études post-campagne.

2.1.4. Les dirigeants effectifs

La Direction générale de l’OCIRP est assurée, sous le contrôle du Conseil d’administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un directeur général et un ou des directeurs généraux délégués nommés par le Conseil d’administration, et qui sont de droit dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II.

Le directeur général dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l’OCIRP et lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d’administration à qui il rend compte. L’étendue et la durée des pouvoirs confiés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d’administration, en accord avec le directeur général.

L’OCIRP s’appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. Le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués dirigent effectivement l’Union-OCIRP. Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par au moins deux dirigeants effectifs pour toute décision significative avant qu’elle ne soit mise en œuvre.

La direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d’administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l’évolution des risques encourus et sont tenus d’évaluer et de contrôler périodiquement l’efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mises en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

Au 31 décembre 2024, les dirigeants effectifs de l’Union-OCIRP étaient :

- Marie-Anne Montchamp, directrice générale, dirigeante effective ;
- Julien Gernigon, directeur général délégué, dirigeant effectif ;
- François Grinda, directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.

2.1.5. Les fonctions clés

Le système de gouvernance comprend quatre fonctions clés : la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction audit interne. Ces fonctions clés sont les garantes du système de gestion des risques et de contrôle interne. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques. Dans cette perspective et au titre de leur mission commune, les quatre responsables de fonctions clés sont en mesure d’informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil quand surviennent des événements de nature à le justifier. Elles présentent une vision homogène et fiable du suivi des risques à la Direction générale, à la

Commission d’audit, à la Commission des risques et au Conseil d’administration. Les personnes titulaires des fonctions clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif, ont un lien direct avec les organes dirigeants. Elles disposent des pouvoirs et moyens nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés ont été effectuées dans le respect des règles de compétence et d’honorabilité. Chaque fonction clé dispose d’une charte validée par le Conseil d’administration, charte qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d’accès au Conseil d’administration en toute indépendance.

La fonction actuarielle

Assurée par François Gosztola, elle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions techniques, d’apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de celles-ci, d’émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l’adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les résultats de ces travaux font l’objet d’un rapport actuariel

annuel, présenté à la Commission des risques et validé en Conseil d’administration. Ce rapport de la fonction actuarielle reprend la synthèse des actions entreprises, l’identification des défaillances et les recommandations. Au 31 décembre 2024, la fonction actuarielle était rattachée au directeur général délégué aux finances et risques.

La fonction de gestion des risques

Assurée par Anne Rolland, la fonction de gestion des risques a en charge de contrôler l’application des politiques de gestion des risques, d’identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l’adéquation du système de gestion des risques.

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l’ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment de :

- Identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l’OCIRP.

- Garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques auprès du Conseil d'administration, de la direction générale, mais également des partenaires et des clients.
- Proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

La fonction conformité

Assurée par Véronique Oms, également responsable du pôle Juridique, cette fonction a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, elle est chargée d'évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'élaborer un plan de mise en conformité.

La fonction vérification de la conformité supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques.

La fonction Conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'activité de distribution

La fonction audit interne

Assurée par Ahlame Jebbouri, la fonction Audit interne fait partie du système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle. Afin d'assurer son indépendance, la fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement au directeur général.

Cette fonction communique à la Direction générale de l'OCIRP une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations et de leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche d'évaluation méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en émettant des recommandations pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du corpus de politiques revu annuellement. Le système de gestion des risques, approuvé par le Conseil d'administration, se décline selon la nature des risques : techniques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation.

Au 31 décembre 2024, la fonction de gestion des risques était rattachée au directeur général délégué aux finances et risques.

des produits d'assurance, incluant notamment la Directive sur la distribution de l'assurance (DDA) ;

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- le respect de la législation et de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution) ;
- la lutte contre la fraude et la corruption ;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Au 31 décembre 2024, la fonction clé Conformité était rattachée au directeur général délégué

a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris celles confiées à des délégataires.

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent.

L'audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et recommande des améliorations, dont elle assure le suivi. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit et validé par le Conseil d'administration.

2.2. Informations générales sur OCIRP VIE

OCIRP VIE dispose de sa propre gouvernance. L'OCIRP étant actionnaire à 100 % d'OCIRP VIE, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE est constitué des membres du bureau du Conseil d'administration de l'OCIRP et des pré-

sidents des commissions du Conseil d'Administration de l'OCIRP. Afin d'assurer la cohérence avec l'OCIRP, les commissions du Conseil d'administration d'OCIRP VIE se tiennent au même moment que celles de l'OCIRP.

2.2.1. L'Assemblée générale d'OCIRP VIE

L'Assemblée générale est constituée des membres du Conseil d'administration d'OCIRP VIE. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions réglementées ;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement ;

- elle entend lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité, des rapports du commissaire aux comptes et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des *Statuts*, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (qu'OCIRP VIE soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution d'OCIRP VIE.

2.2.2. Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer OCIRP VIE.

Le Conseil d'administration prend les décisions majeures pour les orientations stratégiques d'OCIRP VIE. Il élit et révoque le président, le vice-président, nomme le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués, et, le cas échéant, des dirigeants effectifs supplémentaires. Il contrôle les activités, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les *Statuts*, sans que la liste soit exhaustive. Il s'agit notamment de la définition des orientations en

matière de développement commercial, l'examen des comptes annuels et l'approbation des rapports formels. Le Conseil d'administration élit une Présidence paritaire, constituée d'un président et d'un vice-président, choisis parmi des administrateurs et représentant en alternance, chacun pour 2 ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants de l'OCIRP et celui des organisations syndicales d'adhérents de l'OCIRP. Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux *Statuts*. Il préside les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement d'OCIRP VIE selon les mandats et délégations accordés.

2.2.3. Les commissions du Conseil d'administration

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE a créé cinq commissions spécialisées. En fonction des sujets sur lesquels il est appelé à se prononcer, le Conseil recueille l'avis de la commission spécialisée compétente ayant examiné ces sujets. Outre

la Commission développement, le Conseil s'appuie sur la Commission d'audit, la Commission des risques, la Commission de communication et la Commission financière.

Ces commissions sont communes avec celles de l'OCIRP dont les objectifs sont décrits dans la partie 2.1.3.

2.2.4. Les dirigeants effectifs

La direction générale d'OCIRP VIE est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un directeur général et de deux directeurs généraux délégués, nom-

més par le Conseil d'administration d'OCIRP VIE, et qui sont, de droit, dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II.

Au 31 décembre 2024, les dirigeants effectifs de l'Union-OCIRP et de fait, d'OCIRP VIE étaient :

- Marie-Anne Montchamp, directrice générale, dirigeante effective ;
- Julien Gernigon, directeur général délégué, dirigeant effectif ;
- François Grinda, directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.

2.2.5. Les fonctions clés

La gouvernance d'OCIRP VIE inclut quatre fonctions clés qui sont portées par les responsables des fonctions clés

de l'OCIRP. Leurs missions et leur positionnement sont décrits dans la partie 2.1.5.

2.2.6. Organisation d'OCIRP VIE

Outre la Direction générale et les dirigeants effectifs ainsi que les fonctions clés, ce sont les collaborateurs de l'OCIRP qui agissent pour le compte d'OCIRP VIE ; OCIRP VIE n'employant directement aucun salarié. Les salariés de l'OCIRP sont mis à disposition d'OCIRP VIE par le biais d'une convention établie entre les deux structures et qui conduit à une refacturation.

OCIRP VIE, à l'instar de l'OCIRP, s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des

dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. La Direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mises en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

2.3. Principes de rémunération

Les principes de rémunérations des collaborateurs de l'OCIRP sont définis dans une politique spécifique.

Il appartient par ailleurs au conseil d'administration de déterminer la rémunération du directeur général des institutions et unions d'institutions de prévoyance (article R. 931-3-22 du Code de la Sécurité sociale).

Ainsi, la rémunération de la Direction générale et des dirigeants effectifs est fixée et examinée annuellement par un Comité des rémunérations composé du président, du vice-président et de la directrice générale quand il s'agit de la rémunération des autres directeurs. Ce comité se limite au président et au vice-président quand il s'agit d'examiner ou de fixer la rémunération de la directrice générale.

La rémunération des dirigeants effectifs et des membres du Comité de direction (CODIR) comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs fixés contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 40 % du montant du salaire fixe. Les objectifs sont fixés de manière annuelle en début d'année.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations de l'Union-OCIRP n'est

allouée, à quelque titre que ce soit, à un directeur général ou à un directeur général délégué.

La rémunération des fonctions clés comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs, fixés contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 5 % du montant du salaire fixe.

Conformément à la Directive Solvabilité II, une part de la rémunération variable des dirigeants effectifs et des fonctions clés est différée sur une période de 3 ans.

Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Du fait de l'absence de salariés chez OCIRP VIE, les collaborateurs mis à disposition respectent ces principes. Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP, comme d'OCIRP VIE sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

2.4. Compétences et honorabilité

Les règles applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration sont décrites dans une politique spécifique qui s'ap-

plique aussi bien à l'OCIRP qu'à sa filiale OCIRP VIE. Cette procédure documente les suivis et contrôles d'ores et déjà en place.

2.4.1. Compétences

Seuls sont éligibles au Conseil d'administration d'OCIRP et d'OCIRP VIE les délégués des institutions de prévoyance membres. Les délégués sont désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables. Les délégués doivent être membres du Conseil d'administration de leur institution ce qui implique qu'ils doivent répondre aux exigences d'honorabilité et de compétence propre à leurs institutions, également soumises à la Directive européenne Solvabilité II.

L'OCIRP et de fait OCIRP VIE organisent des présentations des entités et de leur fonctionnement aux nouveaux administrateurs. Ceux-ci peuvent, également, participer à des formations organisées par le CTIP ou d'autres organismes agréés. L'OCIRP conseille et accompagne les administrateurs dans leurs démarches. Elle suit les différentes étapes de formation et d'évaluation. Elle prend en charge les frais afférents.

Afin de mesurer la compétence collective de leur conseil d'administration respectif, l'OCIRP et OCIRP VIE réunissent annuellement les administrateurs en séminaire et leur demandent régulièrement de remplir un questionnaire d'évaluation. Les réponses à ces questionnaires servent de base à la mise en place d'actions de sensibilisation et des formations.

Afin d'assurer la compétence collective des conseils d'administration, les deux conseils d'administration ont la possibilité d'avoir recours, de manière ponctuelle et

exceptionnelle à toute expertise nécessaire à leurs travaux dans l'exercice de leur mission. Ils peuvent avoir recours de manière ponctuelle à des personnes qualifiées ou expertes afin d'éclairer leurs débats. Des personnes qualifiées peuvent également, à titre exceptionnel, éclairer et soutenir les travaux des commissions qui émettent, à l'attention des conseils d'administration, des avis, propositions ou recommandations dans leur domaine de compétences.

Par ailleurs, les membres de la Direction générale et les dirigeants effectifs sont nommés par les conseils d'administration qui apprécient leur compétence notamment au regard de leur *curriculum vitae* et de leur réputation. Les titulaires des fonctions clés sont nommés par les dirigeants effectifs, qui apprécient leur compétence au regard de leur curriculum vitae, de leur formation professionnelle et de leur réputation. Toute nomination à l'une de ces fonctions ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet.

L'OCIRP a également mis en place un processus d'évaluation annuelle de tous ses collaborateurs. Ce processus intègre une évaluation des compétences professionnelles, une évaluation de l'atteinte des objectifs annuels ainsi qu'un recensement des formations réalisées au cours de l'exercice et des formations nécessaires à la tenue du poste.

2.4.2. Honorabilité

Lors de leurs élections, les membres du Conseil d'administration doivent fournir à l'OCIRP ou à OCIRP VIE, la liste de leurs activités exercées au sein des organes des institutions régies par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'ils exerçaient des fonctions d'administration ou de direction.

Conformément aux recommandations de l'ACPR, l'OCIRP a mis en place un registre des déclarations sur l'honneur, attestant de l'absence d'éléments manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité des administrateurs et par voie de conséquence leurs capacités à concourir à une gestion saine et prudente sans faire prévaloir des intérêts contraires à ceux de l'organisme dans lequel ils exercent leurs mandats. Le conseil d'administration doit s'assurer ainsi de l'absence d'infraction et de procédure en cours les concernant (procédure judiciaire, administrative, professionnelle), et de leur intégrité finan-

cière. Ce registre fait l'objet d'un suivi particulier et de plusieurs contrôles annuels. S'agissant des dirigeants effectifs de l'OCIRP et de fait d'OCIRP VIE, au 31 décembre 2024, la directrice générale et

les directeurs généraux délégués n'exerçaient pas d'activité professionnelle ou de mandat social extérieurs que le Conseil pense susceptibles de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis de ses activités.

2.5. Système de gestion des risques

2.5.1. Description du système de gestion des risques

La saine gestion de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et le bon fonctionnement de leur système de contrôle reposent notamment sur un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques, de toute nature, inhérents aux activités et au fonctionnement de l'OCIRP et de sa filiale. Ce dispositif, mis en œuvre dans le respect du cadre de gouvernance et du contrôle permanent, est intégré à la gestion opérationnelle de manière pragmatique et en adéquation avec les différents enjeux. Ainsi, le système de gestion des risques comprend les stratégies ou approches et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, maîtriser en permanence, par la mise en œuvre de mesures de réduction ou d'atténuation appropriées, les risques de toutes natures – aux niveaux individuel et agrégé – auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé, ainsi que les interdépendances entre ces risques. **Au 31 décembre 2024, les acteurs de la gestion des risques** sont clairement identifiés et organisés, chacun avec leurs devoirs et responsabilités précisés ci-après :

- **Les directions opérationnelles**, dans leurs domaines de compétences respectifs, participent à la gestion globale des risques conformément aux règles et procédures établies au sein de l'OCIRP et d'OCIRP VIE.
- **Les responsables de fonctions clés** actuarielle, conformité et gestion des risques sont rattachées à des directeurs généraux délégués, tous deux dirigeants effectifs. Ces trois fonctions clés disposent d'une relation étroite et continue avec les Instances de l'OCIRP et d'OCIRP VIE : elles siègent à la Commission des risques, et peuvent intervenir devant la Commission d'audit et le Conseil d'administration.
- **La fonction clé audit interne** assure, d'une part, une revue périodique ou ponctuelle, selon les besoins, du fonctionnement des activités et processus de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et d'autre part, les activités déléguées ou sous-traitées par l'OCIRP et OCIRP VIE. L'indépendance de l'audit interne est garantie par son rattachement

hiérarchique à la directrice générale et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la fonction clé audit interne rapporte périodiquement à la commission d'audit du Conseil d'administration.

- **Les dirigeants effectifs de l'OCIRP et d'OCIRP VIE**, disposent de tous les pouvoirs leur permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par les conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Le directeur général est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Les dirigeants effectifs, assistés du responsable de la fonction gestion des risques, sont donc garants au premier chef de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques et de leur maîtrise.
- **Les instances de gouvernance de l'OCIRP et d'OCIRP VIE** s'assurent de la bonne mise en œuvre du dispositif de gestion des risques. Elles valident, sur avis de la Commission des risques, les niveaux d'appétence et de tolérance des risques, et participent ainsi activement au processus ORSA.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers d'un corpus de politiques internes. Celui-ci est composé d'une politique globale de gestion des risques complétée de politiques dédiés aux risques opérationnels, aux risques de provisionnement, aux risques de souscription, aux risques de durabilité et aux risques financiers. Le dispositif comprend également une politique de réassurance et une politique d'externalisation. L'ensemble des documents fait l'objet d'une révision annuelle. Le reporting relatif à la gestion des risques s'articule autour de reportings aux dirigeants effectifs et aux Instances de gouvernance, réalisés sur la base de tableaux de suivi des risques et de toutes autres études appropriées comme le rapport annuel ORSA ou le rapport de la fonction actuarielle.

2.5.2. Processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) est un processus qui a pour finalité de mettre en adéquation la stratégie de développement avec les niveaux de risques acceptés par les conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE, en procédant de manière continue aux nécessaires adaptations à l'environnement interne et externe. Ce processus a donc pour objectif de vérifier le respect des objectifs

fondamentaux de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et la soutenabilité de ces objectifs. Les acteurs impliqués sont le Conseil d'administration, les dirigeants effectifs, la fonction gestion des risques, ainsi que les collaborateurs contributeurs de l'ORSA en particulier ceux de la direction finances et risques, le tout sous la responsabilité du dirigeant effectif en charge de cette direction.

L'intégration de l'ORSA dans la stratégie de développement

L'organisation de l'ORSA repose sur les deux attendus des alinéas 4 et 5 de l'article 45 de la Directive Solvabilité II :

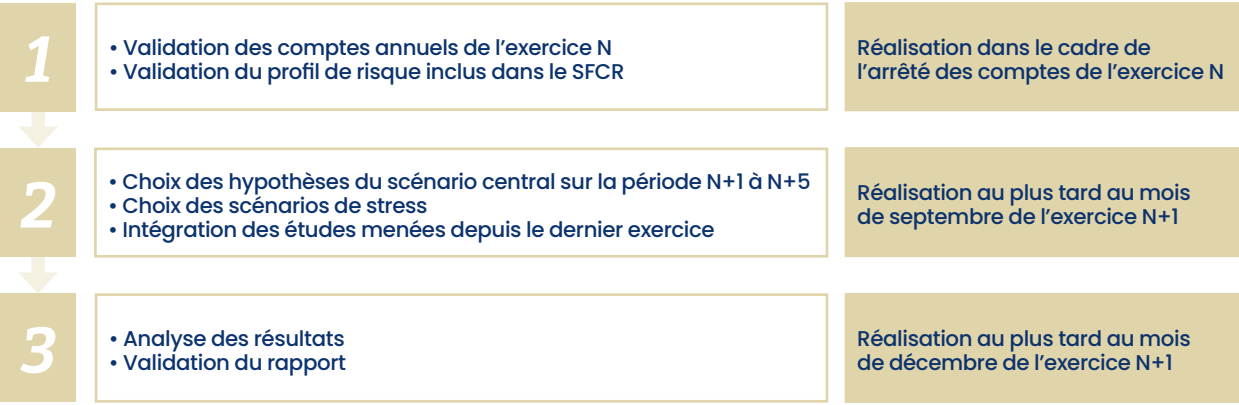
- *L'ORSA doit faire partie intégrante de la stratégie de développement et il en est tenu systématiquement compte dans les décisions stratégiques de l'entreprise.*
- *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à l'évaluation [...] sur une base régulière et immédiatement à la suite de toute évolution notable de leur profil de risque.*

La notion de décision stratégique recouvre le lancement de nouveaux produits ou de partenariats, les opérations de croissance externe ou les cessions d'actifs stratégiques. Un ORSA dit « régulier » est produit tous les ans. En cas de modifications profondes de l'environnement réglementaire, de mouvements boursiers majeurs, ou de demandes spécifiques des Instances, un ORSA ponctuel pourrait être réalisé.

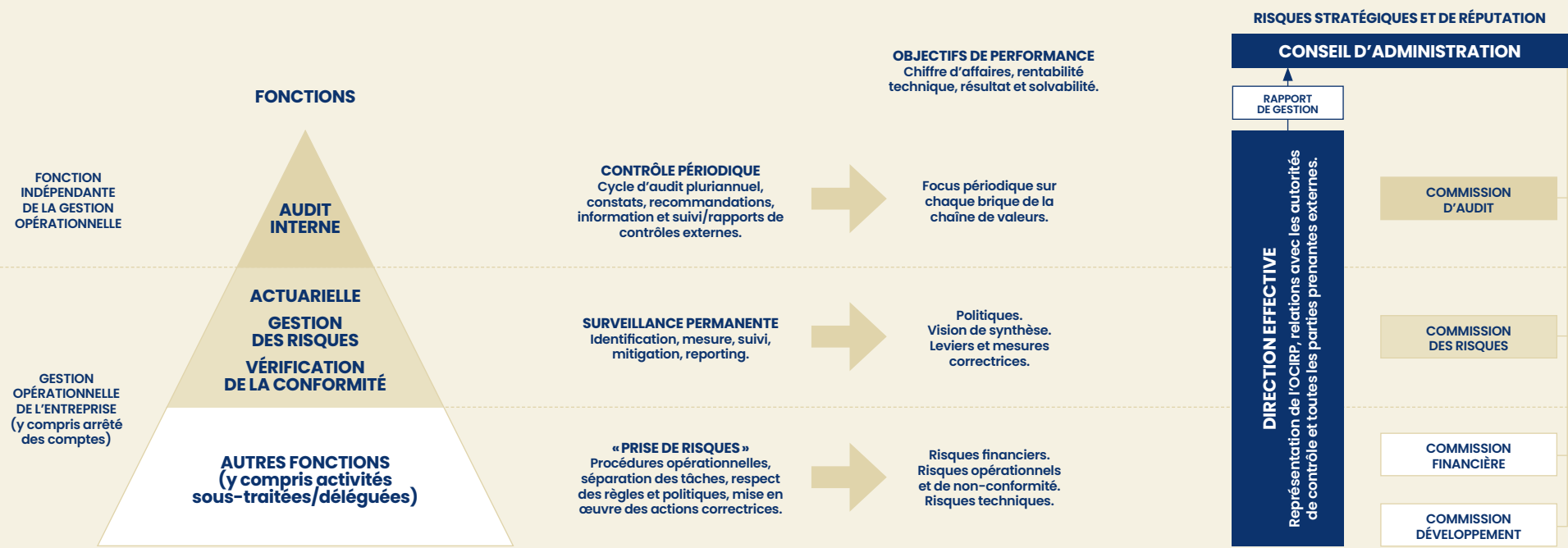
L'organisation du processus

Conformément au principe de proportionnalité, le processus ORSA a été mis en place avec des techniques appropriées et adéquates, de façon à s'intégrer dans la structure organisationnelle et le système de gestion des risques, et prenant en considération la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux différentes activités. Le processus, qui se décompose en trois phases, est schématisé en page suivante. La supervision du processus ORSA est confiée à la Commission des risques du Conseil d'administration. Elle s'appuie sur les travaux validés par les dirigeants

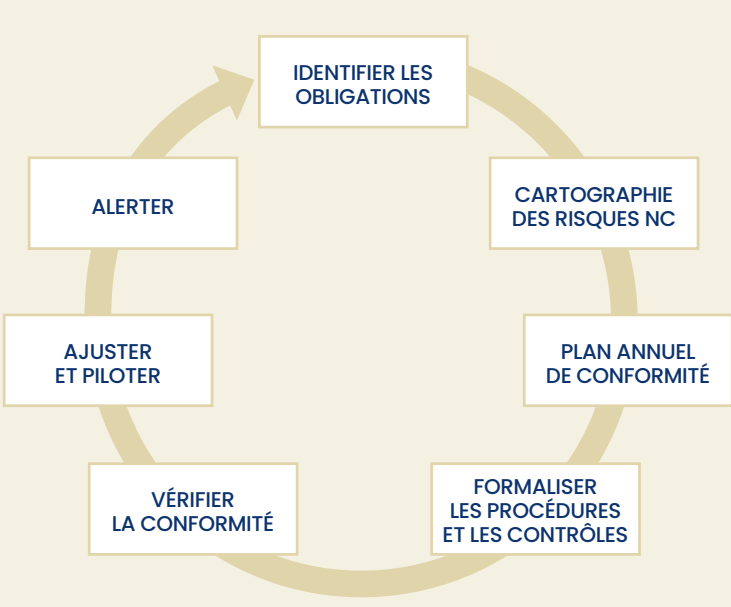
effectifs et pilotés par la fonction gestion des Risques sous la supervision du directeur général délégué aux Finances et risques. Ces réalisations s'appuient sur les données produites par le pôle Investissements, la direction du développement, l'actuariat, le contrôle de gestion et le pôle comptable. Le rapport ORSA peut-être communiqué à tout membre du personnel pour lequel cela est pertinent, une fois le processus et les résultats approuvés par le Conseil d'administration et transmis à l'ACPR.



Conformité avec le système de gouvernance requis par l'ACPR



Cycle de la conformité

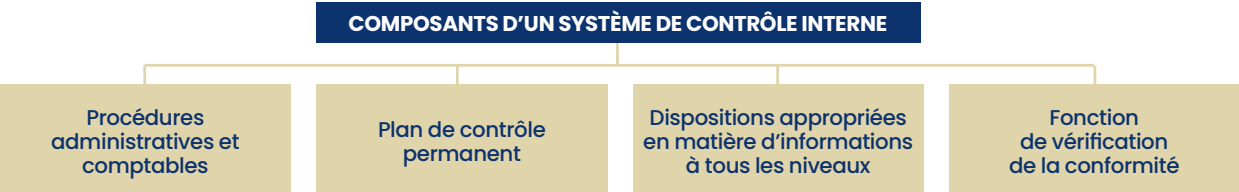


2.6. Système de contrôle interne

2.6.1. Organisation et périmètre du contrôle interne

Afin de garantir l'efficacité des opérations, la fiabilité des informations financières, ainsi que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, le cadre de gouvernance et de contrôle interne de l'OCIRP et d'OCIRP VIE s'applique à l'ensemble des activités internes ou externalisées de l'OCIRP comme de sa filiale. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Il prend en compte la proportionnalité entre le risque et la couverture du risque (rapports coûts/bénéfices) et traite en priorité les risques significatifs. Le dispositif de contrôle interne comprend différents éléments repris dans le schéma ci-après, tout en étant pleinement intégré au système de gestion des risques tel que décrit plus haut.

L'architecture générale du système est organisée de sorte que l'ensemble des personnels soit sensibilisé et impliqué, avec une séparation claire des rôles et responsabilités tout en favorisant la transversalité. L'organisation intègre une séparation des fonctions opérationnelles des fonctions de contrôles, afin de prévenir les conflits d'intérêts. Intégrant pleinement le système de gestion des risques et le système de contrôle interne, le système de gouvernance est donc basé sur plusieurs niveaux de contrôle interne incluant le positionnement adéquat des fonctions clés et l'articulation d'instances de gouvernance *ad hoc*. Il constitue un ensemble qui identifie clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ainsi que leurs interactions.



2.6.2. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité (FVC) est mise en œuvre

La finalité de la fonction vérification de la conformité (FVC) est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. La mise en œuvre du processus de gestion des risques de non-conformité au sein d'OCIRP et d'OCIRP VIE repose sur sept étapes (cycle vertueux de la conformité, ci-dessus). La FVC conseille les instances dirigeantes sur les questions relatives aux dispositions législatives, règlemen-

taires et administratives. Elle assure le reporting auprès de ces mêmes instances. Les niveaux de risques de non-conformité sont analysés par le Conseil d'administration de l'OCIRP comme celui d'OCIRP VIE, après avis de la Commission des risques émis sur la base des éléments validés par les dirigeants effectifs en Comité des dirigeants effectifs. Sont remis chaque année à l'ACPR les questionnaires LCB-FT, les rapports de contrôle interne LCB-FT, les rapports sur les contrats non réglés, et les questionnaires protection de la clientèle.

2.7. La fonction audit interne

La fonction clé audit interne constitue le troisième niveau du système de contrôle en assurant le contrôle périodique de toutes les activités de l'OCIRP. La direction de l'audit interne de l'OCIRP constitue une composante essentielle du dispositif de maîtrise des risques de l'OCIRP. L'indépendance de la fonction audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique au directeur général

et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la fonction rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration. Il présente pour approbation au Conseil d'administration sa politique d'audit, son plan d'audit, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité. Le responsable de la fonction audit tient à la disposi-

tion de la Commission d'audit les rapports détaillés de ses missions.

Compte tenu des spécificités organisationnelles de l'OCIRP, la Direction de l'audit élabore un plan d'audit pluriannuel comportant :

- des missions d'audit de délégation, qui visent à couvrir les principaux délégataires de gestion/organismes partenaires auprès desquels les organismes d'assurance du groupe OCIRP délèguent des activités d'assurance;

2.8. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est confiée au responsable du service actuariat, actuaire qualifié et expert ERM de l'Institut des actuaires. Rattachée au directeur général délégué aux finance et risques, elle coordonne les calculs des provisions techniques, s'assure que les méthodes et hypothèses sont appropriées, émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance et contribue à

2.9. Sous-traitance

Le recours à des entreprises extérieures se fait dans une logique de sécurisation et de performance de l'activité notamment pour :

- déléguer la commercialisation et/ou la gestion d'une garantie ou d'un contrat;
- bénéficier de compétences et de moyens spécialisés ou rares;
- absorber des pics d'activité ou accroître la réactivité;
- disposer des meilleures pratiques sur des activités dites « non-cœur » de métier;
- produire de tierces expertises ou réaliser des contrôles indépendants.

L'OCIRP, comme OCIRP VIE, a cartographié ses fournisseurs et délégataires afin de classer ses activités et mettre en œuvre des actions de maîtrise pour s'assurer de la correcte application de la réglementation dans les activités sous-traitées. Pour ce faire, cinq critères ont été arrêtés pour qualifier les activités et obtenir une note. Ces critères représentent des risques majeurs auxquels les deux entités sont exposées et qui nécessitent la définition d'action de maîtrise.

- des missions d'audit interne consacrées à des processus, thématiques transverses à l'OCIRP, afin de tenir compte du profil de risque spécifique.

Le plan d'audit est déterminé selon une approche par les risques. Il est présenté en Commission d'audit et approuvé par le Conseil d'administration. Il reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

la gestion des risques. Le périmètre d'intervention de la fonction actuarielle s'étend au contrôle de l'ensemble des opérations d'évaluation des risques actuariels de l'organisation.

En décembre 2024, la fonction actuarielle a présenté les conclusions au Conseil d'administration.

Les relations entre l'OCIRP et OCIRP VIE et les sous-traitants précités sont encadrées par la politique d'externalisation qui précise les règles de sélection, de contractualisation et de contrôle.

En effet, afin d'avoir une maîtrise efficace de ces activités, l'OCIRP et OCIRP VIE contrôlent de façon permanente la bonne exécution des prestations. La responsabilité du contrôle est confiée à un collaborateur de l'OCIRP qui a autorité, moyens et compétences pour réaliser ce suivi. La fonction audit interne doit quant à elle procéder à des missions de contrôle périodique.

Le responsable de la gestion des risques, responsable de l'animation du dispositif de contrôle permanent, procède à une évaluation régulière des risques liés à l'externalisation.

Concernant les délégataires de gestion, le suivi de l'activité est réalisé en continu par différents services de l'OCIRP : gestion, comptabilité, audit... Les points d'alertes font l'objet de remontées dans les comités *ad hoc*.

3. Profil de risque

3.1. Cartographie des risques

Chaque année, OCIRP et OCIRP VIE s'attachent à actualiser et, le cas échéant, enrichir sa cartographie des risques, outil qui contribue à l'identification et à la description objective et structurée des risques existants. Cet outil a pour objet de recenser les risques de toutes natures inhérents aux activités de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Il permet notamment de détecter les risques qui ne sont pas pris en compte par la formule standard (inflation, risque souverain, risque de liquidité, risques émergents, risques stratégiques et de réputation).

L'**objectif de cette cartographie** est d'avoir un outil de pilotage permettant de :

- suivre les indicateurs associés aux risques;
- détecter les risques absents de la formule standard, comme indiqué ci-dessus;
- choisir les scénarios de stress à étudier par rapport à un scénario central, pour un pilotage proactif.

La cartographie comprend six grandes familles : les risques techniques, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques de non-conformité, les risques de durabilité ainsi que les risques stratégiques. Les gravités nettes de mesure de réduction des risques ont été évaluées par le croisement entre la fréquence d'occurrence d'un risque et son impact.

3.2. Risques de souscription et de provisionnement

Les risques techniques ont été analysés sous trois angles : la tarification (en fait combinée plus globalement à la souscription), le provisionnement, les mécanismes de couverture.

Le risque de souscription peut être défini comme étant le risque que les fréquences d'entrée en sinistre et le coût des sinistres soient supérieurs à ce qui est attendu, ce qui signifierait que la tarification serait inadaptée.

Le risque de provisionnement peut être défini comme le risque d'inadéquation du montant des provisions techniques constituées pour faire face aux engagements. Les calculs de provisions font appel à différentes techniques

en fonction de la nature des garanties. Ce risque peut être généré par un écart entre les durées de vie projetées dans les calculs de provisions de rentes et les durées réelles de versement des prestations, ce qui peut correspondre à une longévité accrue en tant que bénéficiaire. Les deux risques, souscription et provisionnement, sont intrinsèques au métier de l'assurance. Ils nécessitent une surveillance continue du portefeuille et font l'objet d'un avis émis par le responsable de la fonction actuarielle. Par ailleurs, toutes les couvertures de réassurances, proportionnelles ou non proportionnelles, existantes ont été maintenues en 2024.

3.3. Risques financiers

La gestion des risques financiers fait l'objet d'une approche spécifique destinée à prendre en compte les différentes composantes de ce processus, en vue d'une meilleure maîtrise.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix de marché des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs. Le risque peut provenir des variations du cours des actions, des taux d'intérêt, des spreads, des taux de change, des cours de matières premières, etc. **Le risque action** est analysé en fonction de la nature des titres sous revue.

Le risque de taux représente le risque d'inadéquation actif/passif, risque qui se manifeste en particulier dans le cas de garanties comme la dépendance : en effet, la durée du passif en assurance dépendance est de l'ordre de 30-35 ans alors que celle de l'actif est de facto beaucoup plus courte du fait des limites des actifs disponibles.

Le risque de crédit intègre les risques de défaut des actifs ou des contreparties. Il recouvre également le risque de spread pour les titres du secteur privé détenus par l'organisme d'assurance. Concernant le risque de spread et

donc de détérioration des notations, la maîtrise du risque a été améliorée du fait d'un meilleur pilotage. Du fait de son patrimoine immobilier, l'OCIRP fait face à plusieurs risques dont ceux de vacance locative, d'entretien & conservation. La gestion du patrimoine immobilier,

Les risques financiers sont maîtrisés grâce au pilotage de l'allocation stratégique d'actifs et aux procédures opérationnelles de surveillance et de reporting. L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une revue régulière pour rester efficient.

3.4. Risque de crédit

Outre le risque de spread, le risque de crédit englobe également les risques de défaut des clients ou des contreparties. Concernant celui-ci, l'analyse effectuée par l'OCIRP est calée sur la présentation retenue dans le calcul du SCR. Il existe, ainsi, deux types d'expositions :

- **Les expositions dites de type 1** avec de façon non exhaustive les contrats d'atténuation du risque (réas-

à l'exception de l'immobilier d'exploitation, est effectuée par un intervenant externe. Cette approche correspond à une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources internes de l'OCIRP.

surance), les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire.

- **Les expositions dites de type 2** qui incluent notamment les montants à recevoir d'intermédiaires, les créances sur les preneurs.

L'ensemble de ces risques est valorisé sur la base du SCR de la formule standard et, compte tenu de leur nature, aucune mesure d'atténuation n'a été mise en place.

3.5. Risque de liquidité

L'analyse du risque de liquidité a été abordée sous deux angles : les flux de trésorerie et la capacité à vendre les actifs. L'analyse annuelle des impasses de trésorerie met en exergue le ratio élevé entre la trésorerie et les presta-

tions à payer dans une année (environ 130 % pour l'OCIRP à fin décembre). Compte tenu cette situation, il semble peu probable à court terme que des déficits de trésorerie apparaissent dans les plans de financement

3.6. Risques de durabilité

Les risques de durabilité font l'objet d'une cartographie spécifique dans l'optique de renforcer leur suivi et pilotage. La segmentation retenue se base sur la définition : un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans les trois domaines suivants : environ-

nemental, social ou gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements et des organismes.

3.7. Risques de non-conformité

Les risques majeurs de non-conformité regroupent les thèmes suivants :

- Retard, inexactitude ou non-dépôt des rapports réglementaires.
- Méconnaissance de la réglementation.
- Absence de détection et de pilotage des risques de non-conformité.

- Absence de validation juridique des contrats, conventions et accords.
- Non-conformité dans l'exécution des activités déléguées.
- Absence d'archivage et de versioning des documents juridiques et contractuels.

3.8. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de procédures internes mal appliquées ou inadéquates, d'actions inappropriées de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou encore d'événements matériels ou organisationnels dommageables.

La maîtrise des risques opérationnels est assurée par un ensemble de dispositifs destiné à identifier ces risques, à

les limiter ou à donner les moyens de pallier les conséquences de leur survenance. Cet ensemble de dispositifs a encore été renforcé, par la refonte ou l'amélioration de certains dispositifs, par des actions ciblées d'évaluation ; certains risques ont été identifiés comme méritant un suivi spécifique, qui devra donc se poursuivre, soit pour contrôler une dérive éventuelle, soit pour s'assurer que ces risques seront circonscrits par un dispositif approprié.

4. Valorisation Solvabilité II

La valorisation du bilan prudentiel selon les normes Solvabilité II a été effectuée conformément aux dispositions prévues par le *Règlement délégué n° 2015/35* de la Commission européenne. La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA. Les principes généraux appliqués pour le passage de la comptabilisation en normes comptables françaises à la comptabilisation en normes Solvabilité II sont :

- à l'actif : la comptabilisation des placements en valeur de marché;
- au passif : la distinction des provisions best estimate de la marge pour risque;
- la constatation d'impôts différés.

Le bilan prudentiel synthétique de l'OCIRP au 31 décembre 2024 s'établit comme suit :

OCIRP (EN M€)	2021	2022	2023	2024
Placements et Trésorerie	2 878,6	2 606,8	2 598,4	2 682,6
Provisions BE réassurées	106,1	63,9	59,0	85,9
Autres actifs	166,1	216,7	300,6	322,8
TOTAL ACTIF	3 150,8	2 887,5	2 957,9	3 091,3
Fonds propres S2	757,4	787,5	811,1	804,8
Provisions BE vie brutes	1 985,0	1 609,3	1 780,7	1 922,6
Marge pour risque vie	81,2	55,9	46,9	33,8
Provisions BE non vie	30,4	29,9	22,9	12,5
Marge pour risque non-vie	3,5	3,6	5,1	2,0
Impôts différés passif	96,3	104,0	105,2	104,9
Autres passifs	197,0	297,2	180,2	210,6
TOTAL PASSIF	3 150,8	2 887,5	2 957,9	3 091,3

La variation du bilan entre les exercices 2023 et 2024 s'explique principalement par :

- Les hausses de 3,3 % des placements et de 46 % des provisions cédées en raison d'une entrée de portefeuille en 2024 réassurée et de l'effet de la baisse des taux sur la réassurance cédée et sur la valorisation des obligations.
- La progression de 6,2 % des provisions techniques en raison :
 - d'une augmentation des engagements et de la revalorisation des rentes;

- de la baisse de la courbe des taux utilisée, ce qui augmente les provisions de 18 M€;
- de la revue de la méthode d'évaluation des Best estimate de prime vie qui conduit à augmenter les provisions;

- D'une diminution importante de la marge de risque (-31 %) due à la diminution du SCR de souscription.

In fine, les fonds propres disponibles diminuent de 0,8 % à 804,8 M€.

Le bilan prudentiel synthétique d'OCIRP VIE au 31 décembre 2024 s'établit comme suit :

OCIRP VIE (EN M€)	2021	2022	2023	2024
Placements et Trésorerie	53,3	51,3	54,4	58,9
Provisions BE réassurées	2,7	1,7	1,2	2,7
Autres actifs	2,3	2,8	4,7	4,7
TOTAL ACTIF	58,3	55,8	60,4	66,3
Fonds propres S2	31,5	35,2	30,9	36,0
Provisions BE vie brutes	15,6	10,9	15,9	21,6
Marge pour risque vie	8,2	6,6	6,9	5,0
Provisions BE non vie			2,2	0,1
Marge pour risque non-vie			1,3	0,2
Impôts différés passif				
Autres passifs	3,0	3,1	3,2	3,4
TOTAL PASSIF	58,3	55,8	60,4	66,3

La variation du bilan entre les exercices 2023 et 2024 s'explique principalement par :

- L'augmentation de 10 % du montant des placements.
- L'augmentation des provisions cédées en réassurance pour 1,5 M€.
- Une augmentation de 36 % des provisions techniques en raison :
 - de nouveaux des engagements;
 - de la baisse de la courbe des taux en 2024, ce qui augmente mécaniquement les provisions.

In fine, les fonds propres progressent de 16,5 % à 36 M€. Les méthodologies retenues pour l'évaluation de chacun des postes du bilan sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous.

4.1. Placements

4.1.1. Placements de l'Union-OCIRP

Dans le cadre de ses investissements et conformément à son règlement de gestion financière, l'OCIRP investit dans des produits financiers simples. Il s'agit principalement d'instruments de taux, d'actions et d'actifs immobiliers. À fin 2024, 77,8 % des investissements sont composés d'actifs cotés, listés sur des marchés réglementés. En dehors de l'immobilier qui était jusqu'ici largement détenu en direct, 86 % de la gestion des actifs de l'OCIRP repose sur une gestion déléguée dont 71 % sous forme de mandats de gestion.

L'OCIRP a ainsi pu transcrire sans difficulté la quasi-totalité de ses placements :

- **Fonds dédiés et mandats** : les deux mandats et les deux fonds dédiés, y compris les fonds monétaires inclus, ont été transcrits sur la base des inventaires tripartites adressés par les sociétés de gestion. Sur cette base et en ajoutant les titres subordonnés des partenaires de l'OCIRP, 100 % du portefeuille a été transcrit.
- **Fonds ouverts** : les fonds ouverts ont été transcrits sur la base des inventaires tripartites de l'ensemble des lignes composant les portefeuilles. L'OCIRP s'est arrêté à une transcription de niveau 1 et non de niveau 2 au vu du faible poids de ces derniers dans son actif total.

NATURE DES ACTIFS	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	NIVEAU DE TRANSPARISATION	METHODE DE VALORISATION	SOURCES
Produits de taux	Mandats et fonds ouverts	100 %	Évaluation au prix de marché	État valorisateur/Dépositaire
Dettes privées	Fonds	100 %	Valorisation par un expert-comptable	Société de gestion
Actions cotées	Fonds dédiés et ouverts	100 %	Évaluation au prix de marché	État valorisateur/dépositaire
Actions non cotées	Fonds ouverts	100 %	Valorisation par un expert-comptable	Société de gestion
Immobilier	Immeubles	100 %	Valorisation par un expert indépendant	Expertise
Immobilier	SCI/Fonds	100 %	Valorisation fournie	Sociétés gérantes
Divers	Participation stratégique (OCIRP VIE)	100 %	Valorisation par un expert-comptable	OCIRP

4.1.2. Placements d'OCIRP VIE

Dans le cadre de ses investissements, OCIRP VIE investit dans des produits financiers simples. Il s'agit principalement d'instruments de taux, d'actions et d'instruments de trésorerie. Ainsi, les investissements sont répartis entre une partie obligataire (OAT), des fonds d'actifs cotés

et non cotés, des placements bancaires, ainsi que des investissements de nature immobilière comme la participation dans la SCI Beethoven Éducation. OCIRP VIE a ainsi pu transcrire sans difficulté la quasi-totalité de son actif.

4.2. Provisions techniques

4.2.1. Situation de l'OCIRP

Les provisions techniques de l'Union-OCIRP à fin décembre 2024 s'élèvent à 2,2 Md€ en norme sociale et 2 Md€ en norme S2. Elles se structurent comme suit.

NATURE DES ACTIFS	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	NIVEAU DE TRANSPARISATION	METHODE DE VALORISATION	SOURCES
Produits de taux	Obligations souveraines, fonds crédit et fonds de dette privée	100 %	Évaluation au prix de marché ou valorisation par un expert-comptable	Établissement Valorisateur/ Dépositaire
Actions	Fonds dédiés OCIRP et OPC ouverts	100 %	Évaluation au prix de marché	Établissement Valorisateur/ Dépositaire
Divers	Compte à terme, Compte à vue	100 %	Valorisation comptable	Établissements bancaires

4.2.2. Situation d’OCIRP VIE

Concernant OCIRP VIE, hormis le portefeuille en run-off, les provisions correspondent majoritairement à des garanties dépendance.

4.3. Réassurance

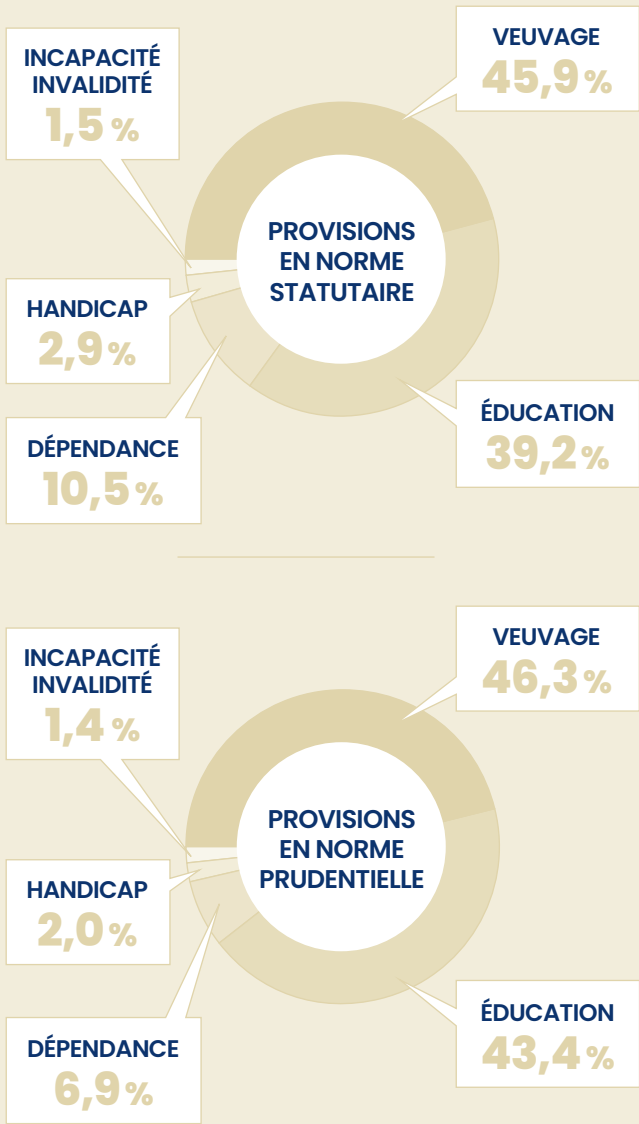
4.3.1. Situation de l’OCIRP

La réassurance proportionnelle repose sur des cessions effectuées au profit des institutions de prévoyance membres de l’OCIRP. Celles-ci ne sont pas motivées par un souci de gestion des risques, mais sont effectuées dans une logique de partage de résultat avec les membres au titre du partenariat existant avec ces organismes et de leur rôle en tant qu’apporteurs d’affaires. L’OCIRP a en outre mis en place un programme de réassurance non proportionnel, composé d’une couverture en excédent de sinistres par tête destinée à réduire le poids des sinistres d’un montant unitaire (pour le décès d’un assuré) trop élevé, et d’un excédent de sinistre catastrophe, destiné à limiter les conséquences d’une accumulation de sinistres décès qui pourrait survenir à l’occasion d’un même événement de nature accidentelle.

4.3.2. Situation d’OCIRP VIE

OCIRP VIE est pour sa part réassurée en quote-part au travers de deux contrats. La première porte sur les affaires reprises dans le cadre du rachat d’AURIA VIE, le second est une réassurance à hauteur de 10 % du portefeuille dépendance.

Répartition des provisions techniques OCIRP au 31 décembre 2024



4.4. Autres actifs et passifs

4.4.1. Actifs incorporels

Conformément aux spécifications techniques de Solvabilité II, les actifs incorporels ne sont pas valorisés dans le bilan prudentiel.

4.4.2. Autres postes d’actifs

Les autres postes d’actifs sont renseignés en valeur comptable. Ils comprennent :

- Les autres créances d’assurance liées principalement aux cotisations à recevoir.
- Les créances hors assurance qui incluent les créances liées au personnel, à l’État, aux organismes sociaux et autres débiteurs divers.

- La caisse et les comptes courants bancaires.
- Les actifs corporels d’exploitation, les intérêts acquis déduction faite des gains latents d’indexation qui sont indiqués en placements en normes Solvabilité II et des autres comptes de régularisation déduction faite de la décote qui est indiquée en placements en normes Solvabilité II.

4.4.3. Autres dettes

Les autres dettes sont renseignées en valeur comptable et comprennent :

- Les provisions autres que les provisions techniques et correspondent aux provisions pour risques et charges.
- Les dettes bancaires.
- Les autres dettes financières correspondant principalement aux dépôts et cautionnements reçus.

- Les dettes hors réassurance liées au personnel, à l’État, aux organismes sociaux et autres créditeurs divers.
- Les autres passifs hors passifs subordonnés inclus dans les comptes de régularisation – passif déduction faite de la surcote figurant en placements en normes Solvabilité II.

4.4.4. Impôts différés

Les impôts différés ont été estimés en prenant en compte les écarts de valorisation existant entre les bilans en valeur de marché et ceux en valeur nette comptable.

4.5. Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation retenues par le groupe prudentiel OCIRP sont conformes au Règlement délégué n° 2015/35 pour les principaux postes du bilan.

Certains postes sont repris dans le bilan prudentiel à hauteur de leur valeur nette comptable.

4.6. Autres informations

Comme à l’actif, les passifs liés aux accords de réassurance avec les institutions de prévoyance membres ont été neutralisés.

5. Gestion du capital

5.1. Fonds propres

Les objectifs des fonds propres sont rappelés dans les statuts de l’OCIRP comme d’OCIRP VIE. Leur structure et leurs caractéristiques peuvent être résumées dans le tableau ci-après, établi sur la base des informations connues à la date de validation de la politique de gestion du capital.

Les entités du groupe prudentiel OCIRP ne disposant pas de fonds propres auxiliaires, les fonds propres économiques sont déterminés comme étant la différence entre les actifs valorisés en valeur de marché et les passifs valorisés selon des principes de meilleure estimation.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES	OCIRP	OCIRP VIE
Capitaux propres	Fonds d'établissement et de développement	Action (100% OCIRP)
Mode d'alimentation	Modification des membres	Opération sur le capital
Autres réserves	Réserves	Réserves
Mode d'alimentation	Dotation des réserves légales	Dotation des réserves légales
CARACTÉRISTIQUES DES FONDS PROPRES	OCIRP	OCIRP VIE
Existence de mesures spécifiques qui viendraient grever leur niveau	Non	Non
Existence d'un processus de distribution du résultat	Non	Non
Existence de cantonnement des fonds propres	Non	Non
Existence de fonds propres auxiliaires ou subordonnés	Non	Non

Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres de l’OCIRP s’élève à 804,8 M€ et celui des fonds propres d’OCIRP VIE à 36 M€. Le montant des fonds propres du groupe s’établit à 813 M€ au titre de 2024.

Tous les fonds propres d’OCIRP respectent les critères de l’article 71 du *Règlement délégué 2015/35* de la Commission européenne et sont retenus en tant qu’éléments de Tier 1. Ils sont, de fait, retenus pour le calcul du

taux de couverture du SCR comme du MCR. Concernant OCIRP VIE, les fonds propres retenus en tant qu’éléments de Tier 1 ressortent à 36,0 M€.

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Les évaluations du SCR et du MCR selon les normes Solvabilité II ont été effectuées sur la base de l’application de la formule standard et dans le respect des dispositions prévues par les textes réglementaires. La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l’EIOPA, en tenant compte du mécanisme d’indexation dans la partie relative aux provisions en best estimate.

Les produits rente de conjoint, rente éducation et décès sont classés en « Vie » et les garanties dépendance en cours de constitution en « Santé assimilable à la Vie ». Un contrat de réassurance accepté portant sur des garanties frais de santé a été classé en « Santé non similaire à la Vie » de même que quelques garanties arrêt de travail en réassurance acceptée (classées en « income protection »), ainsi que les prestations dépendance actuellement réglées.

5.2.1. Décomposition du SCR

Le SCR au 31 décembre 2024 de l’Union-OCIRP s’élève à 306,4 M€. Celui d’OCIRP VIE s’établit à 10,7 M€.

Concernant l’OCIRP, la variation du SCR s’explique par :

- Une hausse du SCR Actions du fait de l’évolution du dampener action et de l’exposition action.
- Une stabilité de l’ajustement par l’impôt alors que celui par les provisions techniques progresse. Son impact est limité par la diminution des niveaux de revalorisations futures en 2024, consécutivement à la baisse des taux et aux anticipations d’inflation.

OCIRP (EN M€)	2021	2022	2023	2024
SCR Marché	487,1	389,6	410,0	432,4
SCR Vie	85,4	60,0	142,3	138,7
SCR Santé	47,7	27,2	33,3	31,5
SCR Non-Vie	3,5	2,9	6,3	1,9
SCR Défaut	25,2	24,0	18,8	18,7
BSCR	538,5	425,3	484,9	502,6
SCR Opérationnel	9,8	8,9	8,7	9,0
Ajustement par les impôts différés	-96,3	-104,0	-105,3	-102,1
Ajustement par les provisions		-34,3	-72,2	-103,1
SCR Net	452,1	295,9	315,8	306,4

5.2.2. MCR

Le MCR (Minimum capital requirement) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l’intervention de l’autorité de contrôle sera automatique.

5.2.3. Couverture du SCR et du MCR

Sur la base des éléments présentés ci-devant, le taux de couverture du SCR ressort à 263 % au titre d’OCIRP et à 335 % au titre d’OCIRP VIE.

SCR	2021	2022	2023	2024
OCIRP	168 %	266 %	257 %	263 %
OCIRP VIE	268 %	362 %	240 %	335 %
GROUPE	167 %	270 %	255 %	261 %

Concernant OCIRP VIE, l’évolution du SCR s’explique principalement par :

- L’augmentation du SCR de marché, liée essentiellement à l’évolution défavorable du dampener action et d’un effet d’assiette.
- Une baisse du SCR Santé du fait de la résiliation d’un contrat collectif qui réduit le SCR Catastrophe.

L’évolution relative au groupe prudentiel reflète la combinaison des observations d’OCIRP et d’OCIRP VIE.

OCIRP VIE (EN M€)	2021	2022	2023	2024
SCR Marché	7,1	5,5	7,6	8,2
SCR Vie	0,6	0,2	0,01	0,0
SCR Santé	6,8	6,1	7,8	4,3
SCR Défaut	1,2	1,0	1,5	1,2
BSCR	11,6	9,6	12,7	10,6
SCR Opérationnel	0,1	0,1	0,1	0,2
Ajustement				
SCR Net	11,7	9,7	12,8	10,7

Le MCR a été calculé sur la base des spécifications techniques. Au 31 décembre 2024, le MCR est de 137,9 M€ pour l’OCIRP et de 6,7 M€ pour OCIRP VIE.

Le taux de couverture du MCR ressort à 584 % au titre d’OCIRP, 537 % au titre d’OCIRP VIE.

MCR	2021	2022	2023	2024
OCIRP	552 %	605 %	627 %	584 %
OCIRP VIE	508 %	526 %	462 %	537 %

5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le groupe prudentiel OCIRP ne commercialisant pas de produits d'assurance vie, il n'est pas concerné par l'uti-

lisation potentielle du « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du SCR Actions.

5.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe prudentiel OCIRP utilise la formule standard proposée par Solvabilité II pour l'évaluation du capital

de solvabilité requis (SCR et MCR). Il n'est par ailleurs pas envisagé à ce jour de développer un modèle interne.

5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au regard des taux de couverture du SCR et du MCR obtenus à fin 2024 et de leur variation par rapport à

l'exercice 2023, le groupe prudentiel n'est à ce jour pas concerné par cette partie du RSR.

5.6. Autres informations

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2024.

6. Annexes

S.02.01.01 Bilan

		Solvency II value
		C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	45 440 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 595 806 154
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	86 664 032
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	29 906 699
Actions	R0100	52 358
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	52 358
Obligations	R0130	1 338 093 567
Obligations d'État	R0140	682 090 668
Obligations d'entreprise	R0150	656 002 899
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	1 081 089 497
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	60 000 000
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	21 240
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	21 240
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	85 913 564
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	85 913 564
Santé similaire à la vie	R0320	41 086 483
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	44 827 081
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	66 272 404
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	57 788 438
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5 827 799
Autres créances (hors assurance)	R0380	126 720 945
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	86 795 601
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	20 698 340
Total de l'actif	R0500	3 091 284 486

		Solvency II value
		C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	14 510 198
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	14 510 198
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	12 489 548
Marge de risque	R0590	2 020 651
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 956 470 427
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	150 986 335
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	143 905 920
Marge de risque	R0640	7 080 415
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 805 484 091
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 778 718 664
Marge de risque	R0680	26 765 427
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	2 131 306
Dépôts des réassureurs	R0770	91 560 090
Passifs d'impôts différés	R0780	104 862 409
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	338 161
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	116 475
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	74 759 727
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	7 305 511
Autres dettes (hors assurance)	R0840	34 427 658
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	2 286 481 963

Excédent d'actif sur passif	R1000	804 802 523
-----------------------------	-------	-------------

S.05.01.01 Non-vie et réassurance non proportionnelle acceptée

		ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)									ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)			RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE				TOTAL
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																		
Brut – assurance directe	R0110																	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		3 258 362														3 258 362	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140																	
Net	R0200		3 258 362														3 258 362	
Primes acquises																		
Brut – assurance directe	R0210																	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		3 258 362														3 258 362	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240																	
Net	R0300		3 258 362														3 258 362	
Charge des sinistres																		
Brut – assurance directe	R0310																	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		5 812 643														5 812 643	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340																	
Net	R0400		5 812 643														5 812 643	
Dépenses engagées	R0550		838 772														838 772	
Autres dépenses	R1200																	
Total dépenses	R1300																	838 772

S.05.01.02 Vie

		Engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410	8 898 467			198 685 335					207 583 802
Part des réassureurs	R1420	6 660 866			52 650 375					59 311 241
Net	R1500	2 237 601			146 034 960					148 272 561
Primes acquises										
Brut	R1510	8 898 467			198 685 335					207 583 802
Part des réassureurs	R1520	6 660 866			52 650 375					59 311 241
Net	R1600	2 237 601			146 034 960					148 272 561
Charge des sinistres										
Brut	R1610	25 608			120 725 485					120 751 093
Part des réassureurs	R1620	2 900			19 831 608					19 834 508
Net	R1700	22 708			100 893 877					100 916 585
Dépenses engagées	R1900	5 746 427			39 844 568					45 590 995
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									45 590 995

S.12.01.01 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé		Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance direct)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties			Contrats avec options ou garanties	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																					
Meilleure estimation																					
Meilleure estimation brute	R0030					1 756 578 024				22 140 640			22 140 640		1 778 718 664		110 104 781,36			33 801 139	143 905 920
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					44 827 081									44 827 081		41 086 483				41 086 483
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090					1 711 750 942				22 140 640					1 733 891 583		69 018 298			33 801 139	102 819 437
Marge de risque	R0100					25 864 607				900 820			900 820		26 765 427	2 607 717				4 472 698	7 080 415
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																				
Meilleure estimation	R0120																				
Marge de risque	R0130																				
Provisions techniques – Total	R0210					1 737 615 550				23 041 460					1 760 657 010	71 626 015				38 273 837	109 899 852

S.17.01.01 Provisions techniques non-vie

		Segmentation		Total des engagements non vie
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0020	C0030	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brut – total	R0060		6 177 759	6 177 759
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140			
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150		6 177 759	6 177 759
Provisions pour sinistres				
Brut – total	R0160		6 177 759	6 177 759
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250		6 177 759	6 177 759
Total meilleure estimation - brut	R0260		12 489 548	12 489 548
Total meilleure estimation - net	R0270		12 489 548	12 489 548
Marge de risque	R0280		2 020 651	2 020 651
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290			
Meilleure estimation	R0300			
Marge de risque	R0310			
Provisions techniques - total				
Provisions techniques - total	R0320		14 510 198	14 510 198
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0330			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340		14 510 198	14 510 198

S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 970 980 625			71 732 986	
Fonds propres de base	R0020	804 802 524			-71 732 986	
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	804 802 524			-71 732 986	
Capital de solvabilité requis	R0090	306 407 434			11 151 566	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 970 980 625			-71 732 986	
Montant de capital requis	R0110	137 883 345			5 018 205	

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	4 573 471	4 573 471			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070		-			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	800 229 053	800 229 053			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	804 802 524	804 802 524			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la Directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la Directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	804 802 524	804 802 524			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	804 802 524	804 802 524			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	804 802 524	804 802 524			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	804 802 524	804 802 524			
Capital de solvabilité requis	R0580	306 407 434				
Minimum de capital requis	R0600	137 883 345				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	262,7%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	583,7%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	804 802 524
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	4 573 471
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	800 229 053
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités vie	R0770	500 000
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités non-vie	R0780	2 900 000
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP)	R0790	3 400 000

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis pour les entreprises
qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	380 635 341	432 379 312	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	18 711 821	18 711 821	
Risque de souscription en vie	R0030	2 650 589	138 721 218	
Risque de souscription en santé	R0040	6 265 243	31 471 201	
Risque de souscription en non-vie	R0050	1 909 607	1 909 607	
Diversification	R0060	-21 543 942	-120 597 357	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	388 628 659	502 595 802	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	9 026 497
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-103 079 054
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-102 135 811
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	306 407 434
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	306 407 434
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.28.02.01 Minimum de capital requis – Activités d’assurance
ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010		1 636 131

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			12 489 548	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		154 408 390

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			103 079 054	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			1 836 711 020	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				173 139 384 380

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	156 044 520
Capital de solvabilité requis	R0310	306 407 434
Plafond du MCR	R0320	137 883 345
Plancher du MCR	R0330	76 601 858
MCR combiné	R0340	137 883 345
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	137 883 345

		Activités en non-vie	Activités vie
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500		156 044 520
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510		306 407 434
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		137 883 345
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530		76 601 858
Montant notionnel du MCR combiné	R0540		137 883 345
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700 000	137 883 345

S.02.01.01 Bilan

		Solvency II value
		C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	4 652
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	46 579 400
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	246 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	10 000
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	10 000
Obligations	R0130	
Obligations d'État	R0140	
Obligations d'entreprise	R0150	
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	41 823 400
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	4 500 000
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 341
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	2 746 350
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 746 350
Santé similaire à la vie	R0320	2 746 350
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	775 050
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	142 600
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 635 007
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	12 271 035
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	145 892
Total de l'actif	R0500	66 301 326

		Solvency II value
		C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	337 012
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	337 012
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	142 785
Marge de risque	R0590	194 227
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	26 599 034
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	26 279 364
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	21 265 200
Marge de risque	R0640	5 014 163
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	319 670
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	288 301
Marge de risque	R0680	31 370
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 359
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	1 248
Marge de risque	R0720	111
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 337
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	2 264 300
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	151 528
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	941 880
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	30 298 451

Excédent d'actif sur passif	R1000	36 002 875
-----------------------------	-------	------------

S.05.01.02 Vie

		Engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	3 010 534			372 842					3 383 376
Part des réassureurs	R1420	302 357			69 411					371 767
Net	R1500	2 708 177			303 431					3 011 609
Primes acquises										
Brut	R1510	3 318 518			372 842					3 691 360
Part des réassureurs	R1520	302 357			69 411					371 767
Net	R1600	3 016 161			303 431					3 319 593
Charge des sinistres										
Brut	R1610	235 985			794					236 779
Part des réassureurs	R1620	84 679								84 679
Net	R1700	151 306			794					152 100
Dépenses engagées	R1900	1 083 827			330 240					1 414 068
Autres dépenses	R2510									
Total des dépenses	R2600									1 414 068

S.12.01.01 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé		Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance direct)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties			Contrats avec options ou garanties	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																					
Meilleure estimation																					
Meilleure estimation brute	R0030			1 248			288 301								289 549		21 265 200				21 265 200
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						-										2 749 004				2 749 004
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090			1 248			288 301								289 549		18 516 196				18 516 196
Marge de risque	R0100		111			31 370									31 481	5 014 163					5 014 163
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																				
Meilleure estimation	R0120																				
Marge de risque	R0130																				
Provisions techniques – Total	R0200		1 359			319 670									321 029	26 279 364					26 279 364

S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties
de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	26 937 405			820 899	
Fonds propres de base	R0020	36 002 875			-820 899	
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	36 002 875				
Capital de solvabilité requis	R0090	10 751 989			327 660	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100				-816 248	
Montant de capital requis	R0110	6 700 000				

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	26 701 047	26 701 047			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	9 297 177	4 232 418			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	4 652				4 652
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	36 002 875	30 933 465		-	4 652
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la Directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la Directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	36 002 875	35 998 224			4 652
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	35 998 224	35 998 224			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	36 002 875	35 998 224			4 652
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	35 998 224	35 998 224			
Capital de solvabilité requis	R0580	10 751 989				
Minimum de capital requis	R0600	6 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	335%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	537%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	36 002 875
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	26 705 699
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	9 297 177
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités non-vie	R0780	310 000
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP)	R0790	310 000

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	8 209 193	8 209 193	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 201 629	1 201 629	
Risque de souscription en vie	R0030	20 863	20 863	
Risque de souscription en santé	R0040	4 276 857	4 276 857	
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-3 110 143	-3 110 143	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	10 598 399	10 598 399	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	153 590
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	10 751 989
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	10 751 989
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.28.02.01 Minimum de capital requis – Activités d’assurance
ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010		6 711

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			142 785	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		395 207

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			1 248	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			18 807 151	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				355 001

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	401 918
Capital de solvabilité requis	R0310	10 751 989
Plafond du MCR	R0320	4 838 395
Plancher du MCR	R0330	2 687 997
MCR combiné	R0340	2 687 997
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	6 700 000

		Activités en non-vie	Activités vie
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500		401 918
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510		10 751 989
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		4 838 395
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530		2 687 997
Montant notionnel du MCR combiné	R0540		2 687 997
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700 000	4 000 000

S.02.01.01 Bilan

		Solvency II value
		C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	45 440 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 612 478 854
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	86 910 032
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	62 358
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	62 358
Obligations	R0130	1 338 093 567
Obligations d'État	R0140	682 090 668
Obligations d'entreprise	R0150	656 002 899
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	1 122 912 897
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	64 500 000
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 341
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	21 240
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	21 240
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	88 659 914
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	88 659 914
Santé similaire à la vie	R0320	43 832 833
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	44 827 081
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	66 272 404
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	58 563 488
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5 970 400
Autres créances (hors assurance)	R0380	130 355 951
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	99 066 637
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	20 844 232
Total de l'actif	R0500	3 127 674 462

		Solvency II value
		C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	14 847 211
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	14 847 211
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	12 632 333
Marge de risque	R0590	2 214 878
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 983 069 460
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	177 265 699
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	165 171 121
Marge de risque	R0640	12 094 578
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 805 803 761
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 779 006 965
Marge de risque	R0680	26 796 797
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 359
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	1 248
Marge de risque	R0720	111
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 337
Provisions pour retraite	R0760	2 131 306
Dépôts des réassureurs	R0770	93 824 391
Passifs d'impôts différés	R0780	101 438 551
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	338 161
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	116 475
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	74 911 255
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	7 305 511
Autres dettes (hors assurance)	R0840	35 369 538
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	2 313 356 555

Excédent d'actif sur passif	R1000	814 317 907
-----------------------------	-------	-------------

S.05.01.01 Non-vie et réassurance non proportionnelle acceptée

		ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)									ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)			RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE				TOTAL
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																		
Brut – assurance directe	R0110																	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		3 258 362														3 258 362	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140																	
Net	R0200		3 258 362														3 258 362	
Primes acquises																		
Brut – assurance directe	R0210																	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		3 258 362														3 258 362	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240																	
Net	R0300		3 258 362														3 258 362	
Charge des sinistres																		
Brut – assurance directe	R0310																	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		838 772														838 772	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340																	
Net	R0400		838 772														838 772	
Dépenses engagées	R0550		838 772														838 772	
Autres dépenses	R1200																	
Total dépenses	R1300																	838 772

S.05.01.02 Vie

		Engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	11 909 002			199 058 177					210 967 178
Part des réassureurs	R1420	6 963 223			52 719 785					59 683 008
Net	R1500	4 945 779			146 338 391					151 284 170
Primes acquises										
Brut	R1510	12 216 986			199 058 177					211 275 162
Part des réassureurs	R1520	6 963 223			52 719 785					59 683 008
Net	R1600	5 253 763			146 338 391					138 188 110
Charge des sinistres										
Brut	R1610	261 593			120 726 280					120 987 873
Part des réassureurs	R1620	87 579			19 831 608					19 919 187
Net	R1700	174 014			100 894 672					101 068 686
Dépenses engagées	R1900	6 830 254			40 174 809					47 005 063
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									47 005 063

S.22.01.04.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0020	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 997 918 030			72 553 885	
Excédent d'actif sur passif	R0030	814 317 907			72 553 885	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	814 317 907			72 553 885	
Niveau 1	R0060	814 317 907			72 553 885	
Capital de solvabilité requis	R0090	311 656 995			322 974 739	

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040		-			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	814 317 907	814 317 907			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	814 317 907	814 317 907	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la Directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la Directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	814 317 907	814 317 907			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	814 317 907	814 317 907			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	814 317 907	814 317 907			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	814 317 907	814 317 907			
Capital de solvabilité requis	R0580	311 656 995				
Capital de solvabilité consolidé minimum	R0600	140 245 648				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	261%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	581%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	814 317 907
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	814 317 907
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	2 710 000
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	500 000
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	3 210 000

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis pour les entreprises
qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	382 337 618	435 303 962	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	19 727 663	19 727 663	
Risque de souscription en vie	R0030	2 650 589	138 737 728	
Risque de souscription en santé	R0040	7 441 736	35 103 284	
Risque de souscription en non-vie	R0050	1 909 607	1 909 607	
Diversification	R0060	-23 106 756	-123 735 417	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	390 960 457	507 046 828	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	9 127 771
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-103 079 054
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-101 438 551
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	311 656 995
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	311 656 995
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	Pas d'adjustment

S.32.01.04 Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Total du bilan	Primes émises, nettes de réassurance	Résultats totaux	Référentiel comptable	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Inclusion dans le contrôle du groupe	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0120	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0220	C0240	C0260
LEI/969500DRVMF8UAQTB996	FRANCE	OCIRP VIE	Assureur composite	10	Non-mutuel	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	62 165 395	3 319 593	1 138 931	Norme locale GAAP	100%	100%	100%	Significatif	Oui	1 ^{re} méthode - consolidation intégrale
LEI/969500FDEV8TM3K8V994	FRANCE	UNION-OCIRP	Assureur composite	10	Non-mutuel	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	2 930 242 740	151 530 923	11 787 574	Norme locale GAAP				Majeur		1 ^{re} méthode - consolidation intégrale





Union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire,
régie par le Code de la Sécurité sociale
17, rue de Marignan – 75 008 PARIS



OCIRP VIE, société anonyme au capital de 26192964 €,
régie par le Code des assurances.
17 rue de Marignan – 75008 PARIS

in X    | [ocirp.fr](https://www.ocirp.fr)